



Jean-Pierre Gérard
président du Comité Richelieu



Laure Hauseux
directrice générale de GAC Group

En novembre 2013 et 2014, nous vous présentons les 1er et 2e rapports de l'Observatoire des engagements et actions du Gouvernement au service de l'innovation et de la croissance mis en place en toute indépendance par le Comité Richelieu et GAC Group.

Après avoir constaté que les initiatives prises par le Gouvernement couvraient un large spectre – Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, mise en place du CICE, création de Bpifrance – nous notions dans la deuxième édition que la confiance était mise à l'épreuve et que le besoin de stabilité et de simplification se confirmait. Les entrepreneurs tardaient manifestement à ressentir les effets des engagements pris et des actions menées.

L'édition 2015 comprend de nouveau trois parties : l'une concerne les engagements, l'autre les actions du Gouvernement et enfin, la troisième présente les résultats d'une enquête réalisée auprès d'entreprises¹ d'innovation et de croissance (EIC).

Elle se base sur un relatif mais possible recul sur l'action des pouvoirs publics, à la différence des deux premières éditions. Elle révèle que des efforts réels restent à fournir en termes de simplification et de stabilité tout en reconnaissant un recours grandissant à de nouveaux dispositifs. Certains sont davantage utilisés à l'instar du crédit d'impôt innovation. D'autres sont mieux connus, à l'image de la French Tech. Enfin, si du chemin reste à parcourir, il faut reconnaître que les courbes tendent vers une direction positive qui indique une amélioration de la confiance. Alors que 79 % des entrepreneurs estimaient en 2013 que le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ne répondait pas à leur besoin, ils sont aujourd'hui 67 % à penser cela. C'est mieux mais cela reste sensiblement perfectible.

En tout état de cause, l'Observatoire continue à jouer pleinement le rôle qui est le sien : sensibiliser, informer, alerter, interpellier, rendre compte et enfin encourager les acteurs de l'innovation et les responsables politiques à mieux se comprendre et à travailler ensemble au service de l'innovation, de la croissance et de la compétitivité de la France et des entreprises.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une lecture fructueuse de ce rapport.

¹ Start-up ; PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire.

Engagements et actions : de la stabilité à la tentation de l'immobilisme

L'année écoulée n'est marquée par aucun engagement majeur en faveur de l'innovation mais plutôt par la poursuite du déploiement de ceux pris au cours des deux dernières années, à commencer par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté en 2012 par le Premier ministre. D'ores et déjà, l'Observatoire note que cette pause a favorisé une meilleure « prise en main » des principaux dispositifs de soutien à l'innovation par les entrepreneurs.

67%
estiment que le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi n'a pas bien répondu aux besoins de leur entreprise.

À la lumière du souhait régulièrement exprimé de plus de stabilité des dispositifs, il s'agit là d'un point positif. Toutefois et malgré une action des pouvoirs publics qui continue de couvrir un large spectre – financement,

fiscalité de la recherche et de l'innovation, relations entre acheteurs publics et PME, dynamisation de l'écosystème de l'innovation avec l'initiative « French Tech » – une conclusion positive et sans nuance serait hâtive. En effet, la stabilité est un mode de gouvernement et d'appréhension des dispositifs législatifs et réglementaires nécessaire mais pas suffisant. Elle ne peut se substituer aux réformes qu'exige la situation économique et que réclament les entreprises innovantes de France. Nous pensons à l'orientation de l'épargne vers l'innovation, à l'action en faveur d'achats publics innovants ou encore à la diminution des charges pour les entreprises les plus en capacité de soutenir la croissance et de renforcer la compétitivité du pays. À cet égard, si le CICE est considéré comme abordant un véritable sujet – la compétitivité des entreprises – il continue d'être majoritairement considéré comme un dispositif qui devrait évoluer. 61 % des entreprises préféreraient d'autres mesures et pour la plupart une baisse assumée des charges.

61%
croient en la pérennité du crédit d'impôt recherche.

Nonobstant les remarques sur la nécessité de poursuivre les réformes et face aux attentes et au scepticisme exprimés par les entrepreneurs dans les rapports 2013 et 2014, l'Observatoire note donc que la stabilité et la simplification progressent et que ce mouvement est, davantage que les autres années, reconnu par les entrepreneurs.

Enfin, l'Observatoire regrette que certains dispositifs restent mal connus, à l'image de la Médiation Interentreprises dont l'efficacité est par ailleurs reconnue par ceux qui y ont eu recours. Il regrette également que d'autres souffrent de la force d'inertie des pouvoirs publics malgré l'énergie déployée par certains d'entre eux pour y remédier. Nous pensons tout particulièrement à l'objectif de

2 % d'achats publics innovants à horizon 2020 qui peine à être ressenti par les entrepreneurs innovants de France.

Perceptions des entrepreneurs : du chemin reste à parcourir pour que la confiance soit majoritairement partagée

À la lumière des résultats de l'enquête réalisée auprès d'un panel représentatif de TPE, PME et ETI innovantes sur un an d'action gouvernementale², l'Observatoire souhaite cette année encore attirer positivement l'attention des pouvoirs publics sur les attentes et besoins des entreprises innovantes pour la mise en place d'un environnement favorable à leur développement.

Cette troisième édition permet, d'une part, de donner plus de recul aux entrepreneurs qui ont répondu à l'enquête et, d'autre part, d'apprécier l'évolution de leur perception. Si des dispositifs, y compris nouveaux, sont davantage perçus comme étant stables et clairs, des efforts restent à fournir pour que la confiance soit majoritairement partagée.

La clarté et la stabilité progressent pour certains dispositifs...

Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi : contre 13 % dans le rapport 2014, 33 % des entreprises ayant répondu à l'enquête estiment que le pacte – acte majeur de l'engagement du gouvernement – répond aux attentes et besoins de leur entreprise. Si la confiance reste minoritaire, l'Observatoire note que sa progression est sensible.



28%
ont utilisé le crédit d'impôt innovation.

Crédit d'impôt innovation : introduit dans la loi de finances pour 2013, ce dispositif avait fait l'objet d'un relatif bon accueil : 42 % des entreprises prévoient de l'utiliser. Un an après, 20 % des entreprises indiquaient y avoir eu recours et nous constatons alors leur réserve. Si celle-ci demeure, force est de constater qu'elle s'atténue : cette année, 28 % des entreprises indiquent l'avoir utilisé.

Bpifrance et financement de l'innovation : interrogées sur l'impact de la centralisation des activités de Bpifrance quant à l'accès aux financements de l'innovation, les entreprises restent minoritairement convaincues mais le sont davantage qu'en 2014. 41 % (contre 29 % en 2014) estiment que la centralisation facilite, ou facilite probablement, cet accès s'agissant des aides et garanties, 47 % (contre 32 %) s'agissant des prêts, 35 % (contre 28 %) s'agissant des dispositifs relatifs à l'export ou encore 15 % (contre 17 %) concernant les investissements en capital.



63%
voient la « French Tech »
comme un atout pour leur
développement en France.

² Enquête réalisée entre juillet et septembre 2015 auprès d'un panel de TPE, PME et ETI innovantes. L'enquête portait sur les engagements et les actions du Gouvernement au service de l'innovation. 486 entreprises ont répondu à cette enquête. Elles représentent équitablement secteurs et régions du territoire métropolitain.

French Tech : initiative saluée par le Comité Richelieu et GAC Group, la French Tech, mesure forte du gouvernement en faveur de l'innovation et des start-up de croissance, a gagné en popularité. 22 % des entreprises interrogées participent à un projet de labellisation, contre 8 % en 2014. 38 % déclarent ne toujours pas connaître la French Tech, contre 57 % en 2014. Des commentaires d'entrepreneurs rappellent à juste titre que le champ de l'innovation couvre un domaine beaucoup plus large que le focus numérique traité par la French Tech.

...mais des efforts restent à fournir pour que la confiance soit majoritairement partagée.

CICE : la part des entreprises qui bénéficient du CICE reste stable entre 2014 et 2015. Cependant, il reste que la majorité des entrepreneurs (61 %) souhaite une évolution ou un changement de dispositif : 76 % d'entre eux une baisse des charges et 18 % un CICE à 3,5 fois le SMIC. L'Observatoire note que le Président de la République a annoncé le 6 novembre 2014 que le CICE devrait être transformé en allègement de cotisations patronales.



Crédit d'impôt recherche : alors que ce dispositif continue d'être très largement plébiscité – 75 % le jugent indispensable ou utile pour leur activité – l'Observatoire note une légère érosion de la confiance en sa pérennité (61 % contre 66 % en 2014). Les commentaires des entrepreneurs nous font comprendre que cette perception relève des remises en cause régulières dans le débat public par ceux qui confondent ajustement de compétitivité et « niche fiscale ».

Achats publics innovants : l'objectif de 2 % d'achats publics innovants affectés aux PME/ETI peine toujours à se faire ressentir. Alors qu'aucune entreprise ne déclarait en percevoir les effets en 2013, 1 % indiquait qu'il commençait à les ressentir en 2014. Cette connaissance du dispositif progresse mais atteint péniblement 2 % en 2015.



Statut « Jeune Entreprise Innovante » (JEI) : ce dispositif est largement salué par les entreprises qui en bénéficient. 82 % d'entre elles estiment qu'il a un impact très positif sur leur activité. On ne peut donc que regretter qu'il n'ait pas fini de souffrir d'instabilité, après s'être

réjoui dans notre rapport 2013, de le voir retrouver les conditions qui prévalaient en 2010. Malheureusement, nous déplorons aujourd'hui que des précisions restrictives y aient été une nouvelle fois apportées par l'ACOSS (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale) contredisant les principes de stabilité et de transparence annoncés.

Médiation de l'innovation (extension de la mission de la Médiation Inter-entreprises) : installée en mars 2014, la Médiation de l'innovation reste encore mal connue des entreprises. Sa popularité reste inchangée depuis 2014 (12 % déclarent la connaître). La Médiation a pourtant utilement lancé plusieurs chantiers parmi lesquels : le référencement des sociétés de conseil, convention avec l'INPI, groupe de travail « recherche publique » et PME innovantes avec le réseau Curie.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture de cette troisième édition,

L'équipe de l'Observatoire,

Pour le Comité Richelieu :

Jean Delalandre,
délégué général

Sophie de Guillebon,
responsable partenariats et événements

Pour GAC Group :

Michel Peltier,
responsable veille et études

Préface	1
Synthèse	3
1. Engagements du Gouvernement	11
1.1 Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi	11
1.2 Nouvelle donne pour l'innovation : plan pour l'innovation	12
[Focus] Nouvelle France industrielle : 9 solutions industrielles pour 9 marchés prioritaires	14
1.3 Pacte de responsabilité et de solidarité, Assises de la fiscalité, Choc de simplification	16
2. Actions menées	19
2.1 Impact du CICE	19
2.2 Accompagnement des entreprises d'innovation et de croissance (EIC)	21
2.2.1 Actions engagées par la Médiation Interentreprises dans le domaine de l'innovation	21
2.2.2 [Focus] Référencement des acteurs du conseil en crédit d'impôt recherche (CIR)	23
2.2.3 Commission d'évaluation de la politique d'innovation	25
2.2.4 Choc de simplification en faveur des entreprises innovantes	25
2.2.5 Le déploiement d'un réseau de start-up numériques partout en France : la French Tech ..	28
2.2.6 Business France : soutien à l'international	30
2.3 Financements, mesures et aides à la recherche et à l'innovation	31
2.3.1 Programme d'investissement d'avenir (PIA 2 et 3)	31
[Focus] Plan Junker	33
2.4 Bpifrance	37
2.4.1 Crédit d'impôt recherche	39
2.4.2 Jeunes entreprises innovantes (JEI)	42

3. Enquête	46
3.1 Méthodologie	46
3.2 Profil des 486 entreprises ayant répondu à l'enquête	47
3.3 Résultats de l'enquête perception des entreprises innovantes	48
Le Comité Richelieu – croissance et innovation	67
GAC Group	68
Remerciements	69

Engagements du Gouvernement

En octobre 2012, Louis Gallois a remis un rapport au Gouvernement intitulé « *Pacte pour la compétitivité et l'industrie française* » destiné à créer un choc de confiance. Certaines de ses conclusions ont inspiré le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté le 6 novembre 2012 par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault.

En 2013, puis 2014, l'Observatoire a décidé de suivre les engagements et actions du Gouvernement pris au profit des entreprises d'innovation et de croissance (EIC).

En 2015 et après avoir rappelé les initiatives importantes des années précédentes et leur éventuelle évolution, l'Observatoire poursuit sa démarche quant aux mesures nouvelles prises et leur perception dans le cadre d'une enquête réalisée auprès d'un panel d'entrepreneurs de PME.

1.1 Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

Faisant suite au rapport remis par Louis Gallois, Commissaire général à l'investissement, le 6 novembre 2012, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a présenté le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Visant au redressement économique du pays qui figure parmi les priorités présidentielles, le Pacte regroupe 35 décisions autour de 8 leviers de compétitivité brièvement rappelés :

- mettre en place un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (levier 1) ;
- garantir aux TPE, PME et ETI des financements performants de proximité (levier 2) ;
- accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation (levier 3) ;
- produire ensemble en nouant davantage de partenariats pour faire émerger des ETI (levier 4) ;
- renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays (levier 5) ;
- offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir (levier 6) ;
- stabiliser et simplifier l'environnement réglementaire et fiscal qui s'applique aux entreprises (levier 7) ;
- assurer une action publique exemplaire et des réformes structurelles au service de la compétitivité en mobilisant notamment l'achat public (levier 8).

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : CICE

En son article 66, la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-1510 du 29 décembre 2012 instaure le lancement du CICE à compter du 1er janvier 2013. Cette première des 35 mesures du Pacte a pour objectif de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises de toute taille qui emploient des salariés (financer les dépenses d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement), en permettant la réalisation d'une économie d'impôt. Equivalente à 4% de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC en 2013, elle a été fixée à 6% à compter du 1er janvier 2014³.

Cette mesure, dont le coût a initialement été estimé à 20 milliards d'euros par an avec une montée en charge progressive, est financée par des économies supplémentaires sur les dépenses publiques, une hausse de la TVA et un renforcement de la fiscalité écologique.

Pour améliorer la trésorerie des entreprises, un mécanisme de préfinancement par Bpifrance ou des banques privées a été lancé le 26 février 2013⁴. Il permet de bénéficier d'un crédit de trésorerie pouvant atteindre jusqu'à 85 % du montant du CICE évalué. Il a été ouvert à toutes les entreprises suite à la suppression du seuil plancher de 25 000 euros (procédure simplifiée et frais de dossier nuls) à compter du 5 avril 2013⁵.

Le CICE a été intégré dans le Pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le Président de la République le 31 décembre 2013.

A l'occasion d'une interview télévisée accordée sur TF1 le 6 novembre 2014, le Président de la République a déclaré que : « *les baisses d'impôts du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi seront transformées en baisses de charges à partir de 2017*⁶ ».

1.2 Nouvelle donne pour l'innovation : plan pour l'innovation

A l'occasion de la présentation de la « Nouvelle donne pour l'innovation » le 6 novembre 2013, le Gouvernement s'est fixé pour ambition de faire de la France une « terre d'innovation » suivant quatre axes stratégiques :

3 L'article 65 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 fixe le taux à 7,5% pour les départements d'outre-mer (Dom) pour les rémunérations versées en 2015, puis 9% à partir de 2016.

4 Dispositif dénommé « Avance + emploi ».

5 www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Actualites/Bpifrance-le-prefinancement-du-Credit-d-impot-pour-la-competitivite-et-l-emploi-CICE-desormais-accessible-aux-plus-petites-entreprises

6 « En direct avec les Français », TF1 – Lci, 6 novembre 2014 : <http://lci.tf1.fr/politique/ce-qu-a-annonce-francois-hollande-jeudi-soir-sur-tf1-8513898.html>

- « **L'innovation par tous** » : mobiliser toutes les formes d'innovation, tous les talents de la société française en agissant sur les freins culturels et pour l'égalité des chances en encourageant l'initiative, la créativité, le travail en projet, le goût de l'industrie et de l'entrepreneuriat, dans toutes les étapes de la formation et dans la société ;
- « **L'innovation ouverte** » : soutenir la dynamique des écosystèmes, le transfert de connaissances et de technologies entre la recherche et les entreprises et la rencontre entre les grands groupes et les PME sur nos territoires ;
- « **L'innovation pour la croissance** » : dynamiser les entreprises innovantes et procurer l'environnement favorable à leur croissance pour devenir les champions de demain ;
- « **L'innovation publique** » : mener une politique publique de l'innovation coordonnée, cohérente et efficace et ouvrir les politiques publiques à une innovation au service des citoyens.

Cette initiative est fondée sur 40 mesures transverses qui visent au renforcement de la démarche sectorielle des 34 plans de la « Nouvelle France industrielle » et des 7 ambitions de la commission « Innovation 2030 ».

Le 18 mai 2015, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, a lancé la seconde phase de la Nouvelle France Industrielle et présenté 9 solutions industrielles, issues du regroupement des 34 plans initiaux (cf. focus).

Nouvelle France Industrielle *9 solutions industrielles pour 9 marchés prioritaires*

En septembre 2013, le Président de la République et le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg, ont lancé les « 34 plans de reconquête industrielle ». Entre mars et juillet 2014, les feuilles de route déclinant les objectifs à atteindre, les obstacles à surmonter et les moyens à mettre en œuvre d'ici 10 ans ont été validées par un comité de pilotage composé d'acteurs publics et privés. Cette phase 1 de la Nouvelle France Industrielle a mobilisé près de 500 personnes opérant dans 250 entreprises dont la moitié de PME et ETI et permis le lancement de 330 projets, représentant 3,7 milliards d'euros d'investissements.

Le 18 mai 2015, après avoir passé en revue l'ensemble du programme, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, a présenté la seconde phase : un dispositif matriciel pour l'industrie du futur articulé autour de 9 solutions industrielles⁷.

Projet « Industrie du futur »

Lancé par le Président de la République le 14 avril 2015, ce projet joue un rôle central dans la démarche. Il repose sur 5 piliers qui ambitionnent d'amener les entreprises à moderniser leur outil industriel et transformer leur modèle économique par le numérique :

- **développer l'offre technologique.** Elle est financée via le programme d'investissements d'avenir (PIA) et le fonds Société de projets industriels (SPI) pour un montant de 730 millions d'euros ;
- **accompagner les entreprises dans cette transformation** par des diagnostics personnalisés et des mesures financières exceptionnelles : avantage fiscal (2,5 milliards d'euros) et prêts (2,1 milliards d'euros) ;
- **former les salariés** avec l'implication des organisations syndicales et du Conseil National de l'Industrie (CNI) au travers de volets prospectif et opérationnel ;
- **renforcer la coopération internationale** sur les normes au travers de coopérations technologiques, notamment avec l'Allemagne. A cet effet, l'Alliance pour l'industrie du futur⁸ représentera les intérêts français et fournira un appui aux entreprises françaises dans le cadre du programme Horizon 2020 ;
- **promouvoir l'industrie du futur française.**

⁷ Industrie du futur - www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/industrie-du-futur_dp.pdf

⁸ L'Alliance pour l'industrie du futur regroupe sous le statut d'une association loi 1901, les pouvoirs publics (Etat, régions), le CNI et 5 organisations syndicales, organismes de recherche, de formation et de l'enseignement, des personnalités qualifiées. Elle est coprésidée par 2 industriels : Frédéric Sanchez, président du directoire de Fives et Bernard Charles, directeur général de Dassault Systèmes.

9 solutions industrielles françaises pour 9 marchés prioritaires et leurs entreprises pilotes :

1. Nouvelles ressources (Veolia, IFPEN) ;
2. Ville durable (Suez Environnement, RTE, Mathis SA, Saint-Gobain, Delta Dore, Weber Industries) ;
3. Mobilité écologique (CEA Liten, PSA/R&D, Renault/R&D, F. Vuibert, Préfet Hors cadre) ;
4. Transports de demain (GTT, Airbus, J.M. Poimboeuf (ex-président GICAN), Alstom, pôle Pégase) ;
5. Médecine du futur (Sorin Group, Collectis, M. Faugère ex-DG AP-HP, Mauna Kea Tech, Accenture) ;
6. Économie des données (FBCie, Atos, Cap Gemini, OVH, Teratec) ;
7. Objets intelligents (Robolution Capital, Withings, Union des industries textiles, Orange Labs, Gemalto) ;
8. Confiance numérique (Esterel Tech, Alcatel-Lucent, CNES, STMicroelectronics, ANSSI) ;
9. Alimentation intelligente (ANIA).

Ces solutions ont vocation à :

- s'adresser plus directement aux besoins des marchés prioritaires ;
- acquérir une dimension internationale grâce à l'agence Business France ;
- piloter plus efficacement le dispositif ainsi regroupé.

Financement

3,4 milliards d'euros du deuxième PIA 2 ont été affectés au financement du projet auxquels s'ajoutent 1,5 milliard d'euros déjà mis en place (phase 1). Ces fonds sont gérés par Bpifrance, le Commissariat général à l'investissement (CGI) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sous forme d'avances remboursables, de subventions, de prêts bonifiés ou d'appels à projets.

1.3 Pacte de responsabilité et de solidarité, Assises de la fiscalité, Choc de simplification (rappel)

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a été annoncé à l'occasion d'une conférence de presse donnée par le Président de la République le 14 janvier 2014. Il a été complété par des Assises de la fiscalité et un Choc de simplification. En 2015, 52 nouvelles mesures visant à faciliter l'activité dans certains secteurs ont été planifiées.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a pour objectif d'accélérer la création d'emplois et l'investissement, ainsi qu'augmenter le pouvoir d'achat des foyers modestes. Il est financé grâce à la baisse de la dépense publique et la lutte contre la fraude fiscale.

Il a été complété par des Assises de la fiscalité et un Choc de simplification, deux initiatives qui visent à :

- baisser le coût du travail :
 - CICE ;
 - baisse des cotisations patronales.

- réduire la fiscalité :
 - suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)⁹ ;
 - abaissement de l'impôt sur les sociétés (33,3%) à partir de 2017 pour atteindre 28 % en 2020¹⁰ ;
 - suppression de petites taxes complexes et peu rentables.

- simplifier normes et obligations administratives :
 - suppression d'une norme à chaque création d'une nouvelle ;
 - mise en place d'une déclaration unique pour la création d'entreprise ;
 - simplification des feuilles de salaires ;
 - instauration du principe de confiance a priori dans les relations de l'administration avec les entreprises par la suppression de certaines obligations déclaratives et la fin de la rétroactivité des mesures fiscales.

9 Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014. Baisse programmée à compter de 2015 et suppression définitive en 2017.

10 Loi de finances rectificative pour 2014 du 23 juillet 2014. Elle prévoit également la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos après le 30 décembre 2016.

Actions menées

L'impact du CICE, la poursuite de l'accompagnement des entreprises d'innovation et de croissance ainsi que les mesures fiscales et aides incitatives à la recherche et l'innovation sont successivement abordés dans cette partie.

2.1 Impact du CICE

Dans son dernier rapport¹¹, le comité de suivi du CICE note que les éléments collectés jusqu'à présent ne permettent pas de conclure qu'il existe un lien entre le CICE et l'évolution des salaires ; que les évolutions de salaires les plus significatives s'observent dans les secteurs les moins concernés par le CICE ; qu'en moyenne, les entreprises de services comme de l'industrie prévoient d'affecter un peu plus de la moitié du montant du CICE pour accroître leur résultat d'exploitation et enfin, que 3 entreprises sur 4 déclarent qu'il aura un effet sur leur niveau d'emploi et/ou d'investissement¹².

Le préfinancement du CICE a connu une montée en charge entre 2013 et 2014 sous l'effet du passage de 4 % à 6 % et que, tel qu'assuré par Bpifrance, il a bénéficié aux entreprises particulièrement fragiles, leur apportant un « bol d'air ». Au premier semestre 2015 il a cependant connu un net ralentissement lié pour partie à une conjoncture plus favorable pour les entreprises, mais aussi à des modifications de règles d'octroi de la part de Bpifrance (resserrement des conditions de préfinancement pour les entreprises en difficulté).

Éléments clés du rapport :

Chiffres

- Au 31 juillet 2015, le montant de la créance 2013 au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) enregistré dans les fichiers fiscaux était de 10,8 milliards d'euros pour près de 750 000 redevables. Il convient d'ajouter à ce montant la créance au titre de l'impôt sur le revenu (IR) de 0,4 milliard d'euros concernant 275 000 redevables. Ce montant converge vers la cible estimée par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS), soit 12 milliards d'euros ;
- au 31 juillet 2015, le montant de la créance 2014 s'élevait à 14,2 milliards d'euros - 13,5 au titre de l'IS et 0,7 au titre de l'IR pour respectivement 522 000 et 405 000 déclarants. Compte tenu des dates de clôture des comptes des entreprises, ces montants vont continuer d'évoluer. Pour 2014, la cible estimée est de 18,2 milliards d'euros ;

¹¹ www.strategie.gouv.fr/presse/dossiers-de-presse/rapport-2015-cice

¹² Selon l'INSEE qui a intégré des questions CICE dans ses enquêtes de conjoncture depuis janvier 2014.

- pour la créance 2014, 43 % des entreprises imposées à l'IS déjà enregistrées sont des microentreprises ou des PME, 23 % des ETI et 34 % des grandes entreprises ;
- pour la créance de l'année 2013, 2,6 milliards ont donné lieu à une restitution immédiate (24 %), 5,2 milliards à une imputation (46 %) et 3,4 milliards de créance reportés ;

Recours au CICE

- Le CICE est mieux connu, en particulier dans les petites entreprises. Toutefois son montant n'est pas toujours bien estimé ;
- des motifs de non-recours au CICE subsistent chez certains dirigeants par crainte du contrôle social, caractère marginal du gain tiré du dispositif mais dont l'ampleur demeure limitée ;
- la part des écarts entre sources fiscales et sociales que le comité ne parvient pas à expliquer est égale à 0,2 milliard d'euros.

Effets

- La mesure rigoureuse des effets du CICE est encore prématurée. Les différents éléments comptables, ainsi qu'une enquête menée auprès d'un échantillon de DRH, confirment que le CICE n'est pas toujours perçu comme une baisse du coût du travail, un constat déjà effectué en 2014. Si certaines entreprises le voient comme une mesure en faveur du coût du travail, d'autres l'identifient comme un dispositif favorable à l'investissement. Par ailleurs, la dépense de formation apparaît comme une raison d'utilisation relativement fréquente et peut être interprétée comme un carrefour entre logique d'investissement et emploi ;
- la pérennité du CICE pose toujours question. Bien que sa durée soit prévue pour 4 ans, l'annonce de sa conversion en allègements de cotisations en 2017 a participé à un sentiment d'instabilité. Cette incertitude réduit sa prise en compte dans les décisions engageant l'entreprise. De manière plus générale, les entreprises et les établissements de crédits auxquels il s'adresse perçoivent les dispositifs de crédits d'impôt plus précaires que les exonérations de cotisations patronales, qui ont tendance à être considérées comme acquises.

R&D, innovation et CICE

- L'exposition au CICE des entreprises est d'autant moins importante qu'elles dépensent plus en R&D. Elles emploient une proportion plus forte de cadres et professions intellectuelles supérieures dont les salaires sont plus élevés ;
- en matière d'innovation, il ne semble pas exister de lien entre le fait qu'une

entreprise ait procédé à au moins une innovation et la part de créance CICE dans sa masse salariale.

Appels à projets

Afin de mieux évaluer les effets du CICE, le comité a lancé 2 appels à projets de recherche. Le premier porte sur le fonctionnement des comités d'entreprise et le déroulement des consultations, le second sur les évaluations microéconomiques des effets du CICE.

Les travaux quantitatifs couvrent 2 champs : les effets sur les salaires et l'emploi, ainsi que sur la compétitivité.

Des travaux qualitatifs reposant sur des entretiens et des monographies complètent et affinent les recherches. Les résultats de ces travaux devraient être intégrés dans le rapport 2016 du comité.

2.2 Accompagnement des entreprises d'innovation et de croissance (EIC)

2.2.1 Actions engagées par la Médiation Interentreprises dans le domaine de l'innovation

En mars 2014, les missions de la Médiation Interentreprises ont été étendues à l'innovation et un délégué en charge de l'innovation a été nommé auprès du Médiateur. La « Médiation de l'innovation » se fixe pour missions :

- de traiter les litiges liés à la propriété intellectuelle et industrielle entre entreprises et également entre entreprises et laboratoires. Cette mission a donné lieu à la mise en place d'une médiation spécifique liée aux cas de transferts de technologie. Les premiers cas de médiations sont en cours. Un groupe de travail « Recherche publique et PME innovantes » a également été lancé avec le réseau Curie et les représentants des PME innovantes. Cette mission a également donné lieu à la signature d'une convention avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ;
- d'étendre la Charte PME Innovantes à l'ensemble du secteur privé afin de favoriser la collaboration entre grands groupes et TPE/PME innovantes. En 2014 et 2015 ont été lancés le « Club des 19 » (les 19 grands groupes de l'APE signataires depuis 2012) pour promouvoir la Charte PME Innovantes et un groupe de travail « Charte PME Innovantes » avec Pacte PME ;
- d'élaborer une feuille de route en matière de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt innovation (CII) pour en simplifier l'accès. Dans ce domaine, la Médiation Interentreprises a engagé une expérimentation de médiations spécifiques liées aux problèmes du CIR et du CII. À ce jour, les

dossiers ont été clôturés positivement à 90 %. De plus, un dispositif de référencement attestant des bonnes pratiques des acteurs du conseil en innovation a été créé en 2015 ;

- de mobiliser, en liaison avec la Médiation des marchés publics, pour atteindre l'objectif de 2 % de commande publique innovante d'ici 2017 ;
- de formuler des recommandations pour mieux prendre en compte l'achat public innovant.

Référencement des acteurs du conseil en crédit d'impôt recherche (CIR)

Le 22 juillet 2015, la Médiation Interentreprises a annoncé le premier **référencement des acteurs du conseil en CIR-CII**. Attribué pour une période de 3 ans, il vise à distinguer les organisations, consultants, experts, sociétés de conseils en CIR-CII qui s'engagent dans une dynamique de relations équilibrées et durables avec leurs clients.

Les instances du référencement sont constituées d'une autorité de référencement, d'un comité de référencement, d'un comité de suivi du dispositif et d'un évaluateur (instances composées de représentants de l'écosystème)¹³.

Les candidats doivent adhérer aux 5 devoirs et 11 engagements de la Charte des Acteurs du conseil en CIR-CII.

Devoirs : information, sensibilisation, alerte, protection, communication.

Engagements

Informers en phase pré-commerciale et commerciale

- Présenter les dispositifs de financement de l'innovation, en particulier les aides publiques en matière de CIR-CII ;
- présenter les outils de l'administration en lien avec les aides publiques, en particulier le rescrit et les guides d'application ;
- sensibiliser l'entreprise cliente aux bonnes pratiques relatives à l'obtention et à la justification du CIR-CII ;
- définir précisément les modalités d'exécution de la prestation, des engagements réciproques, limites, prérequis et modalités financières (engagement de moyens ou de résultat) ;
- présenter le dispositif de référencement des acteurs du conseil et des voies de recours auprès de la Médiation Interentreprises.

Accompagner l'entreprise cliente dans l'exécution de la mission

- Contribuer à identifier puis à constituer les dossiers justificatifs en matière de CIR-CII ;
- informer l'entreprise cliente en cas d'évolution des règles fiscales et leurs conséquences ;

¹³ Le référencement n'est pas opposable à l'administration fiscale lors d'opérations de contrôles. De plus, à l'occasion d'un contrôle, le fait que l'entreprise soit accompagnée par un cabinet référencé n'a pas d'influence sur le travail d'expertise du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- respecter les valeurs mises en avant dans leur relation avec l'entreprise cliente : confidentialité, transparence, devoir de conseil et d'alerte, loyauté, responsabilité.

Accompagner l'entreprise cliente dans l'après-mission

- Soutenir, selon la nature de la mission, l'entreprise cliente en cas de demandes de l'administration relatives aux missions en cours de réalisation ou achevées ;
- contribuer à l'écosystème ;
- participer aux travaux relatifs aux dispositions de financement de l'innovation au travers d'actions de veille sur les projets de lois de finances, de suivi du BOFIP, d'adhésion à des organisations professionnelles et/ou sectorielles etc. ;
- mettre à disposition des indicateurs chiffrés pour mesurer l'efficacité de l'adhésion à la Charte.

2.2.2 Commission d'évaluation de la politique d'innovation

La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation entend améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques d'innovation et éclairer les décisions de tous les acteurs du système national d'innovation et notamment les pouvoirs publics. Cette commission a été installée par le Gouvernement le 27 juin 2014. Elle est présidée par Jean Pisani-Ferry. Dans cette perspective, la commission est chargée des missions suivantes :

- évaluer les différentes composantes et dimensions des politiques d'innovation au regard de leur impact économique (croissance, emplois, etc.) ;
- les analyser dans leur globalité et s'interroger sur leur cohérence et leur articulation ;
- formuler des propositions pour renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- faire connaître, sur la base d'un travail de veille tant nationale qu'internationale, les bonnes pratiques en matière de politiques d'innovation dans les régions et à l'étranger.

La commission compte 20 membres : des économistes français et étrangers, des experts issus des administrations publiques et des collectivités territoriales, et des acteurs-praticiens du système d'innovation (entreprises innovantes, transfert et liens recherche-industrie, financement de l'innovation).

Depuis sa création et jusqu'en juillet 2015, la commission s'est réunie à 8 reprises pour échanger sur les sujets suivants avec des experts : élaboration d'indicateurs, pôles de compétitivité, évaluation du CIR, financement de l'innovation, valorisation de la recherche (liste non exhaustive).

2.2.3 Choc de simplification en faveur des entreprises innovantes

La mise en œuvre des mesures liées au « Choc de simplification » réclamé par le Président de la République en avril 2013 et objet d'un focus dans la précédente édition se poursuit¹⁴.

Pour ce qui concerne les entreprises, 265 mesures sont en cours de cadrage, d'expérimentation, de déploiement ou mises en place. Ci-après, figurent par thématique, celles effectivement réalisées et concernant plus directement les entreprises innovantes.

¹⁴ <http://simplification.modernisation.gouv.fr>

Créer son entreprise (7 mesures achevées sur 11)

- **Ouvrir un service en ligne donnant accès à l'ensemble des aides aux entreprises.** Le répertoire des aides publiques aux entreprises, disponible en ligne depuis septembre 2013 et mis à jour en juin 2014, offre un service personnalisé permettant d'orienter l'entreprise vers les aides auxquelles elle peut prétendre¹⁵.

Développer son entreprise (3 mesures achevées sur 7)

- **Instaurer le principe de confiance a priori dans le contrôle de l'usage des fonds publics attribués sous forme d'avance remboursable.** La suppression des contrôles lorsque l'avance a été remboursée renforce le principe de confiance réciproque entre entreprise et personne publique.
- **Définir un statut juridique au financement participatif.** Il s'agit de sécuriser cette source de financement en pleine croissance et capitale au développement des PME.

Exercer son activité (23 mesures achevées sur 69)

- **Simplifier et clarifier la procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle.** Depuis le 28 octobre 2014 la procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle est centralisée et dématérialisée.

Echanger avec l'administration (2 mesures achevées sur 28)

- **Principe d'accord tacite.** Depuis le 12 novembre 2014, 1200 procédures relevant de la compétence des administrations de l'État ou des établissements publics administratifs de l'État sont passées au nouveau principe « silence vaut accord ». Figurent le rescrit CIR et jeune entreprise innovante (JEI) pour lesquels le délai est fixé à 3 mois¹⁶.

Répondre aux obligations comptables, fiscales et sociales (20 mesures achevées sur 27)

- **Clarification de l'assiette du CIR.** Une instruction fiscale met en évidence les cotisations sociales éligibles au CIR (voir avis d'expert chapitre III).

¹⁵ Le site est accessible à l'adresse : www.guichet-entreprises.fr/article/repertoire-des-aides-publiques-aux-entreprises-0

¹⁶ Source : Tableau des procédures pour lesquelles le silence gardé par l'administration sur une demande vaut accord – [page 64] Livre des procédures fiscales. Mise à jour 15 septembre 2015. www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA/Procedures-SVA

- **Création de Business France.** Fusion en un établissement public unique de l'État entre l'Agence Française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance.

Importer et exporter (7 mesures achevées sur 13)

- **Optimiser la distribution des aides publiques à l'exportation.** Pour favoriser la lisibilité du dispositif public de soutien à l'exportation, Coface, Bpifrance et Ubifrance ont été fédérés autour du label « Bpifrance export ». Depuis le 29 avril 2015, 37 chargés d'affaires internationaux et 18 développeurs Coface sont en poste dans les antennes régionales de Bpifrance.
- **Définir un catalogue commun des dispositifs de soutien financier.** La création de Bpifrance export s'est accompagnée de la mise en place, en juin 2013, d'un catalogue de produits communs rationalisés et simplifiés.

Répondre à un marché public (8 mesures achevées sur 12)

- **Faciliter l'accès des PME aux marchés publics.** Depuis le premier semestre 2014, la constitution des dossiers de candidature est facilitée pour les TPE et les PME, dans le cadre de l'expérimentation menée par le préfet de la région Midi-Pyrénées.
- **Transposition accélérée des mesures de simplification des marchés publics issues de la directive européenne à venir.** Le décret du 26 septembre est entré en vigueur le 1er octobre 2014. Il permet notamment la création de la procédure dite de « partenariat d'innovation » pour favoriser le développement de l'innovation dans le cadre des marchés publics.
- **Encourager les politiques d'achat favorables à l'innovation et promouvoir croissance, compétitivité et emploi par les achats hospitaliers.** L'objectif est de faciliter l'accès des dispositifs médicaux innovants à l'achat des secteurs sanitaire et médico-social public et non lucratif.
- **Généraliser le dispositif de marchés publics pour les marchés à procédure adaptée de l'État (MAPA).** Le dispositif Marché public simplifié (MPS) a été rendu automatique en juin 2015 pour tous ces MAPA.
- **Communiquer davantage sur les simplifications.** Le fascicule « Acheteurs publics : simplifiez l'achat ! 10 conseils pour réussir » a été publié en juin 2015 afin de communiquer sur les simplifications déjà réalisées en matière d'achats et diffuser les bonnes pratiques aux acheteurs publics.
- **Simplifier l'accès des PME aux marchés publics de la Défense** (hors armement). Cette mesure s'intègre dans la stratégie globale en faveur des PME et ETI fixée par le ministre de la Défense, à travers l'instruction ministérielle « Pacte défense PME ». Des avancées concrètes ont été mises en œuvre en 2013 et se sont poursuivies en 2014 et 2015.

Des outils au service du développement des start-up en France et à l'international

Fonds French Tech accélération : davantage que sur la création d'entreprises, l'initiative French Tech se focalise sur l'accélération de la croissance des start-up, pour passer du « start » au « up ». Dans cette perspective, l'initiative French Tech est dotée, à compter du 1er janvier 2015, d'une capacité d'investissement de 200 millions d'euros, pour favoriser le développement des accélérateurs de start-up privés en France.

Pass French Tech : il s'agit du programme destiné à soutenir les entreprises d'hypercroissance. Ce type d'entreprises demande une attention particulière (elles sont potentiellement les futures « entreprises championnes » de la French Tech) car fait face à des enjeux importants de vitesse d'exécution. Ainsi, de grands acteurs nationaux en charge du développement des start-up - Bpifrance, Ubifrance, Coface, INPI et AFIC - se mobilisent pour le Pass French Tech et s'engagent à proposer aux entreprises labellisées une offre de services sur mesure.

Bourse French Tech : financé dans le cadre d'un partenariat entre Bpifrance et l'INPI, ce dispositif a pour objectif de favoriser la prise de risques des entrepreneurs en soutenant la phase de création d'entreprises innovantes et de permettre aux entreprises à fort potentiel de croissance, qu'elles soient en création ou récemment créées, d'effectuer les premières dépenses pour rentrer sur le marché en ayant balisé les facteurs de risques et sécurisé au maximum les dimensions stratégiques de leur projet.

French Tech Hub : le rayonnement à l'international émerge au sein de grandes métropoles internationales qui représentent des territoires majeurs de développement pour les start-up.

Le **French Tech Ticket**, un « pack d'accueil », a été déployé pour attirer des entrepreneurs étrangers à créer leur start-up en France.

La **Plateforme d'attractivité internationale de la French Tech**, programme doté d'un budget global de 15 millions d'euros, a été lancée. Une place centrale est faite aux entrepreneurs et investisseurs de la French Tech (implantés en France ou à l'étranger). Il leur est proposé de s'engager pour promouvoir à l'international la French Tech, c'est-à-dire leur écosystème et y attirer des entrepreneurs, des investisseurs en capital-risque, des talents ou des média influents, internationaux.

2.2.5 Business France : soutien à l'international

Ubifrance et l'AFII ont fusionné le 1er janvier 2015 pour créer Business France¹⁷. Elle reprend à son compte le dispositif d'accompagnement personnalisé de 1000 PME et ETI présenté par Nicole Bricq en janvier 2014.

Dirigée par Muriel Penicaud, Business France a une double mission :

- soutenir les entreprises à l'export¹⁸. Un interlocuteur unique fournit une gamme de produits : conseils, contacts, communication et gère le volontariat international en entreprise (VIE) ;
- investissements étrangers en France¹⁹. Accueillir et fournir des services aux entreprises étrangères qui investissent sur le territoire national ; assurer la promotion de l'image de la France.

Le réseau est composé de 1500 collaborateurs présents en France et dans 70 pays.

- France : équipes métiers, directions interrégionales (30 collaborateurs répartis dans 6 régions), partenaires des Chambres de Commerce et d'industrie et des chargés d'affaires ;
- International : 85 bureaux implantés dans 70 pays et appui de partenaires exclusifs dans les pays où l'agence est absente.

Business France agit également en partenariat avec Bpifrance et Coface dans le cadre du « label export ».

Forum des PME à l'international

Dans le cadre d'un parcours de l'export destiné à soutenir les PME à l'international de manière plus cohérente et performante, le premier forum des PME à l'international s'est tenu à Paris le 11 mars 2015 sous l'égide du secrétaire d'État au Commerce extérieur, Matthias Fekl²⁰.

À cette occasion, 400 entreprises ont assisté à la présentation des nouveaux outils de soutien public à l'internationalisation.

¹⁷ La structure compte 22 personnes dont 2 affectées à chacun des grands pôles : Bercy et le Quai d'Orsay.

¹⁸ <http://export.businessfrance.fr>

¹⁹ <http://sayouitofrance-innovation.com>

²⁰ www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/soutenir-les-entreprises-francaises-a-l-etranger/le-parcours-de-l-export-dispositif-de-soutien-a-l-internationalisation-des/article/le-forum-des-pme-a-l-international

La stratégie développée à cette occasion consiste à mettre en œuvre un dispositif plus efficient au travers du renforcement de priorités géographiques et sectorielles (ville durable, santé, agroalimentaire, communication, industries culturelles, tourisme à l'export).

À l'occasion du forum, 2 conventions ont été signées :

- la première convention a été signée entre Business France et le Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF). Elle permet de mutualiser les équipes autour de la nomination de 150 référents en France et à l'étranger. Leurs actions de parrainage seront orientées autour des familles prioritaires présentées plus haut ;
- la seconde convention signée entre Business France, la CCI Internationale et la CCI France international précise la répartition des rôles entre les 3 partenaires, soutient la structuration et le positionnement de l'offre française à l'étranger et propose un parcours simplifié, plus lisible et plus efficient aux entreprises. L'objectif fixé aux signataires est de faire bénéficier de ce dispositif à 3000 entreprises issues majoritairement des secteurs prioritaires d'ici 2017 et développer au moins 1000 courants d'affaires.

La création d'une banque de l'export a été annoncée par le Président de la République le 6 février 2015. Intégré à Bpifrance, ce guichet unique réunit pour le banquier, l'assureur et le conseiller marché face aux PME et ETI de croissance afin de renforcer la compétitivité de leurs offres à l'international.

Ce forum sera décliné dans chacune des 13 futures grandes régions²¹, au contact des PME.

2.3 Financements, mesures et aides à la recherche et à l'innovation

2.3.1 Programme d'investissement d'avenir (PIA 2 et 3)²²

Conformément au décret du 22 janvier 2010 qui consacre sa création, le Commissariat général à l'investissement (CGI), sous l'autorité du Premier ministre, veille à la cohérence de la politique d'investissement de l'État.

Le CGI prépare les décisions du Gouvernement relatives aux contrats passés entre l'État et les organismes chargés de la gestion des fonds consacrés en matière d'investissements d'avenir et de réforme des politiques publiques. Il coordonne la préparation des cahiers des charges accompagnant les appels à projets et vérifie leur cohérence avec l'action du Gouvernement en matière d'investissement d'avenir et de réforme des politiques publiques. Il coordonne

²¹ Bordeaux, 2/06/2015 ; Strasbourg, 12/10/2015

²² Rapport d'activité 2014 : www.cgi-cf.com/decouvrir-la-cgi/les-publications/rapport-d-activite.html

également l'instruction des projets d'investissements et formule des avis et propositions. Enfin, le CGI veille à l'évaluation, a priori et a posteriori, des investissements, notamment de leur rentabilité et dresse un bilan annuel de l'exécution du programme.

Politiquement, il est demandé au CGI de relever le défi de la compétitivité et de faire émerger de nouveaux modèles de croissance en s'appuyant sur les « investissements d'avenir » créés par la loi de finances rectificatives de 2010. Les enveloppes financières du PIA attribuées par programme s'appuient sur six axes stratégiques :

- l'enseignement supérieur et la formation ;
- la recherche fondamentale appliquée et sa valorisation économique ;
- les filières industrielles : développement des PME et ETI innovantes, consolidation des filières stratégiques de demain ;
- le développement durable ;
- l'économie numérique ;
- la santé et les biotechnologies.

L'action du CGI se traduit par la sélection de lauréats dans le cadre d'appels à projets nationaux sur la base d'avis d'experts destinés à sélectionner des dossiers d'excellence, innovants et à fort potentiel de croissance. La sélection, son suivi, ainsi que la mise en œuvre de l'investissement est confiée par le CGI à des opérateurs : ADEME, ANAH, ANDRA, ANR, ANRU, ASP, Bpifrance, Groupe Caisse des dépôts, CEA, CNES, FranceAgriMer, ONERA. La décision d'investissement revient in fine au Premier ministre sur avis du CGI.

Le budget consacré aux PIA 1 et 2 (2010-2017) est de 47 milliards d'euros dont 34 milliards engagés au cours de la période 2010 à 2014, les 13 milliards restants devant l'être avant la fin du premier semestre 2017. Ces sommes sont réparties comme suit : 32 % de subventions, 39 % de dotations non consommables, 12 % de fonds propres, 9 % d'avances remboursables, 7 % de prêts et 1 % de fonds de garantie.

Le financement des entreprises innovantes s'intègre essentiellement dans le programme « Industrie, Transport et Défense ». Il prend plusieurs formes :

- **Fonds national d'amorçage (FNA) : 600 millions d'euros**

Il cible en priorité les créations d'entreprises dans les secteurs technologiques prioritaires tels que définis par la stratégie nationale pour la recherche : la santé, l'alimentation et les biotechnologies, l'information, la communication et les nanotechnologies, l'urgence environnementale et les écotechnologies.

- **Fonds société de projets industriels (SPI) : 425 millions d'euros**

Le fonds SPI est un nouveau fonds d'investissement dans des projets industriels, en particulier des projets issus des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle. Il a été créé en janvier 2015.

- **PSPC : 300 millions d'euros dans le PIA 2**

Lancé en 2010 dans le cadre du PIA, le programme PSPC (projets structurants de recherche & développement pour la compétitivité) a été reconduit en 2014 dans le cadre du PIA 2. Ce programme vise à accompagner des projets de recherche & développement associant plusieurs entreprises et laboratoires de recherche.

- **Plateformes mutualisées d'innovation (PFMI) : 14 millions d'euros**

L'action PFMI lancée en 2011 vise à faciliter la constitution d'infrastructures dédiées au sein de l'écosystème des pôles de compétitivité. Celles-ci doivent donner aux entreprises les moyens de basculer de la conception au développement de leurs innovations, puis à leur industrialisation et à leur mise sur le marché. À présent clos, cet appel à projets a permis de retenir trois projets de plateformes.

- **Prêts à l'industrialisation et à la commercialisation (PIPC) - prêt pour la croissance automobile : 100 millions d'euros**

Bpifrance a proposé en 2013 100 millions d'euros de prêts bonifiés par l'État aux PME ou ETI voulant accompagner un projet abouti de R&D vers sa phase d'industrialisation et de commercialisation.

- **Prêts robotisation : 300 millions d'euros dans le PIA 2**

Ces prêts visent à encourager les PME et ETI à investir dans l'acquisition de robots susceptibles de les rendre plus compétitives. Ce dispositif entre en cohérence avec le projet « Industrie du futur » du plan de la Nouvelle France Industrielle.

- **Concours mondial de l'innovation : 300 millions d'euros**

L'objectif vise à faire émerger des leaders industriels français sur des marchés stratégiques dans les 20 prochaines années. Ce concours est organisé en trois phases :

- amorçage : cette phase s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 15 mai 2015 au cours de laquelle 110 projets ont été retenus sur 1200 présentés. L'aide prend la forme d'une dotation pouvant atteindre 200 000 euros par projet ;
- levée de risque : chaque projet peut espérer un accompagnement public d'un montant de l'ordre de 2 millions d'euros. Cette phase a été engagée au premier semestre 2015 ;

- développement : soutenir les projets les plus ambitieux dans leur phase d'industrialisation et de mise sur le marché à grande échelle. Chaque projet lauréat pourra bénéficier d'un investissement en capital de l'ordre de 20 millions d'euros. La sélection aura lieu en 2016.

« Le PIA 3 »

Après avoir indiqué en mars 2015 qu'un PIA 3 serait lancé en 2016, le Président de la République a annoncé le 17 septembre dernier qu'il sera doté de 10 milliards d'euros.

Louis Schweitzer plaide pour une loi de finances rectificative votée en 2016 afin d'éviter les ruptures dans les investissements. Sur l'affectation des 10 milliards, il propose 4 milliards pour les aides et subventions, 4 milliards aux apports en fonds propres et 2 milliards en dotations décennales. Il indique que ces annonces interviennent à la suite d'une réflexion interne, ainsi que des consultations et concertations effectuées sous le contrôle du Comité de surveillance coprésidé par Alain Juppé et Michel Rocard. Pour Louis Schweitzer, il est important de mettre davantage l'accent sur le domaine enseignement/formation et de poursuivre les efforts sur la recherche et l'innovation. Il considère que le numérique doit devenir une thématique transversale. Enfin, il souhaite encourager l'accompagnement des entreprises nouvellement créées et que les régions, qui voient leurs compétences renforcées dans le domaine économique, soient davantage associées.

Plan Junker

Le plan Junker est une action lancée par l'Union européenne. Il correspond à la mise en place du Fonds européen d'investissement stratégique (FEIS). Ce fonds sera géré à l'échelle nationale par des instances choisies par les Etats et sur la base de financements de l'Union européenne, de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de chaque Etat. En France, Bpifrance et la caisse des dépôts ont la responsabilité de porter le projet. Ce plan vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets et à leur fournir une assistance technique, ainsi qu'à faire une utilisation plus intelligente des ressources financières nouvelles et existantes.

Pour atteindre ces objectifs, le plan prévoit trois volets :

- mobiliser des investissements à hauteur d'au moins 315 milliards d'euros sur trois ans à l'échelle de l'Union européenne ;
- soutenir les investissements dans l'économie réelle ;
- créer un environnement propice aux investissements.

Initialement doté d'un fonds de 63 milliards d'euros sur 3 ans, il devrait générer 315 milliards d'euros d'investissements dans la **R&D des PME et ETI**. Les **secteurs stratégiques visés sont : énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, transports, haut débit, éducation**. La BEI est en charge de la gestion du FEIS. Elle s'adressera alors aux marchés où elle espère lever la somme qui permettra d'atteindre les 63 milliards d'euros. La Commission estime que chaque euro du fonds génèrera 4 euros d'investissements privés dans les projets, un effet de levier qui permet d'atteindre les 315 milliards d'euros. Une nouveauté par rapport aux autres programmes européens a par ailleurs été introduite : **le FEIS pourra intervenir en investissant dans le capital des entreprises**.

Pour la création de ce fonds, la Commission a élaboré avec la **Banque européenne d'investissement** (BEI) un montage mêlant argent public et privé. L'UE mettra 21 milliards d'euros :

- 16 milliards d'euros pris sur les budgets européens sous forme de garantie ;
- 5 milliards d'euros apportés en cash par la BEI.

La proposition française identifie 32 projets, représentant **48 milliards d'euros d'investissement**. L'exercice a été mené essentiellement au niveau interministériel. La sélection s'est opérée selon plusieurs critères définis par une « task force » mise en place au niveau européen : outre la poursuite des priorités de l'UE en termes notamment **d'infrastructures et de transition énergétique**, les projets devraient pouvoir engager leurs **premières dépenses dans les 3 ans**. En France, sur les 48 milliards d'euros d'investissements sollicités auprès du fonds, **40 % reviennent à des projets dans le numérique et l'innovation**. A cela s'ajoute un critère de « **réplicabilité** ». La notion de programme a été introduite avec l'idée d'une mise en œuvre industrialisée, standardisée pour des projets reproductibles. Par ailleurs, la rentabilité des projets avec la définition d'un modèle économique est également exigée. Enfin, **ce sont les PME et les ETI qui doivent tirer les principaux bénéfices du Plan**. Cependant, sur les 315 milliards d'euros, la Commission prévoit ainsi que **75 milliards d'euros iront au financement de la R&D dans les PME** et 240 milliards d'euros aux grandes infrastructures.

D'après l'agenda, en 2016, les progrès réalisés seront examinés, notamment au niveau des chefs d'État et de Gouvernement. D'autres options pourront être envisagées avant l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel.

2.4 Bpifrance

Créée par la loi 2012-1559 du 31 décembre 2012, Bpifrance²³ bénéficie d'une capacité de financement de 42 milliards d'euros pour répondre à l'ensemble des besoins en financement, innovation et investissement des entreprises.

Dans son dernier rapport d'activité pour l'année 2014 publié en mars 2015²⁴, Bpifrance a rappelé qu'elle a déployé l'ensemble de ses métiers de financement et d'investissement.

En matière de cofinancement et de garanties, Bpifrance a consacré :

- 3,8 milliards d'euros en prêts classiques ;
- 1,8 milliard d'euros en prêts de développement ;
- 5,9 milliards d'euros en prêts court terme ;
- 3,7 milliards d'euros en garanties.

En matière d'aides et financement de l'innovation, Bpifrance a consacré :

- 1,1 milliard d'euros au total : 878 millions d'euros en aides, 214 millions d'euros en prêts.

En matière d'investissement « fonds propres » Bpifrance a consacré :

- 127 millions d'euros en capital innovation direct ;
- 516 millions d'euros ETI/GE (dont 425 millions d'euros dans le cadre du projet ETI 2020 doté de 3 milliards d'euros) ;
- 641 millions d'euros en fonds de fonds ;
- 159 millions d'euros en investissement direct PME.

En 2014, le prêt export, qui finance les investissements immatériels et le besoin en fonds de roulement lié au développement à l'international des entreprises, a connu une forte croissance avec 404 millions d'euros d'engagements. De plus, près de 30 missions d'accompagnement à l'étranger ont été réalisées en lien étroit avec les chargés d'affaires de Business France.

Financement à l'international

Un label « Bpifrance export » a été créé en 2013. Mis en œuvre par le partenariat entre Coface et Business France, il vise à soutenir les PME et ETI qui souhaitent se développer à l'international.

²³ Voir le rapport « *Observatoire des engagements en actions du Gouvernement au service de l'innovation et de la croissance* » - Edition 2013.

²⁴ Bilan activité 2014 www.bpifrance.fr/content/download/12372/172867/version/1/file/Bilan%20Activite%202014.pdf

Pour les entreprises, cette nouvelle offre permet un accompagnement personnalisé dans la durée, ainsi qu'un financement amélioré et simplifié pour :

- faciliter la prospection (accompagnement Business France, Assurance prospection Coface) ;
- financer les ventes (mobilisation de créances, crédit export - Bpifrance) ;
- financer le développement (garanties Coface, Bpifrance, prêts et prise de participation minoritaires - Bpifrance) ;
- sécuriser les projets (assurance-crédit et assurance change Coface) ;
- se rapprocher des marchés (VIE Business France, assurance investissement Coface, garanties Bpifrance).

Concrètement, 2 catégories de fonds financés par l'activité de fonds de fonds de Bpifrance bénéficieront du label « Export » :

- fonds pour lesquels l'internationalisation des sociétés est le fondement même de leur stratégie et disposant d'un savoir-faire et d'une expérience du développement à l'international ;
- fonds généralistes s'engageant à investir dans des PME exportatrices.

Fin 2014, la taille totale de l'ensemble de ces fonds est de 1,4 milliard d'euros.

Plan Nova

Dévoilé par Bpifrance le 31 janvier 2014, le plan d'action pour le financement de l'innovation (plan Nova) vise à simplifier l'accès aux aides et dispositifs, à accompagner les entreprises et assurer une continuité entre les différents types de financement. S'il se veut un dispositif ouvert aux entreprises innovantes il étend ses financements aux entreprises non-technologiques.

Simplification, accompagnement, continuum

Mise en ligne d'une cartographie interactive de l'offre de financement en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet²⁵.

Promotion des bourses French Tech (330 bourses accordées), création du Pass « French Tech » en accompagnement des entreprises en hypercroissance et lancement d'un nouveau prêt d'amorçage.

Bourse French Tech. En partenariat avec l'INPI, elle permet aux entrepreneurs porteurs de projets d'innovation non-technologique de couvrir des dépenses jusqu'à 30 000 euros. Selon le dernier bilan d'activité de Bpifrance, 330 bourses ont été accordées en 2014.

²⁵ www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Dossiers/Comprendre-l-offre/Les-prets-Bpifrance-pour-qui-pour-quoi-17487

Pass French Tech. Créé en mars 2014, c'est un service premium destiné aux entreprises à forte croissance qui leur donne d'une part un accès privilégié et simplifié aux offres Bpifrance, Business France, Coface ou INPI et leur permet d'autre part de bénéficier d'un accompagnement personnalisé renforcé, ainsi que d'une visibilité améliorée. Le 15 septembre 2015, les 48 lauréats du dispositif ont été reçus à Bercy par Axelle Lemaire, secrétaire d'État au Numérique²⁶. La croissance moyenne du chiffre d'affaires à l'export de ces entreprises est de 144 % et leurs effectifs ont augmenté de 420 % en un an, rendant le bilan de cette année de test positif.

Prêt d'amorçage. D'un montant de 100 à 500 000 euros, ce prêt vise à accompagner les entreprises innovantes lors de leur première levée de fonds propres en amorçage et, par effet de levier, renforcer les moyens disponibles. Le prêt est consenti pour une durée de 8 ans avec un différé d'amortissement de 36 mois pour une levée de fonds minimum de 200 000 euros. Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant n'est prise. Seule une retenue de 5 % est prélevée lors du décaissement.

Fonds Large Venture. Créé en 2013, ce fonds a participé largement à la croissance des investissements en innovation en 2014. Les souscriptions totales se sont élevées à 127 millions d'euros pour 46 opérations. Le fonds Large Venture a représenté la moitié des montants souscrits avec 13 opérations réalisées pour un montant de 63,7 millions d'euros.

2.4.1 Crédit d'impôt recherche

Ayant subi de nombreuses évolutions législative, jurisprudentielle et administrative depuis sa création en 1983, le CIR est un mécanisme d'incitation fiscale s'adressant aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et ayant des projets de recherche fondamentale, appliquée ou de développement expérimental.

Il correspond à un crédit d'impôt égal à 30 % du volume de dépenses en R&D éligibles jusqu'à 100 millions d'euros et 5 % au-delà.

Pour l'année 2014, le CIR était estimé à 5,8 milliards d'euros²⁷.

Ce dispositif a été renforcé par la loi de finances pour 2013 instaurant un crédit d'impôt innovation destiné aux PME qui effectuent des opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits²⁸.

²⁶ <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/19673.pdf>

²⁷ Mission « Recherche et enseignement supérieur » dans le cadre de préparation du PLF 2014, novembre 2014 par MM. Michel Berson et Philippe Adnot, rapporteurs spéciaux : www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np218.html

²⁸ Selon l'Instruction du 9 octobre 2013, le nouveau produit doit répondre à 2 conditions cumulatives : il n'est pas encore mis à disposition sur le marché et se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures, son écoconception, son ergonomie ou ses fonctionnalités.

Son taux est égal à 20 % du montant du volume de dépenses éligibles plafonnées à 400 000 euros par an ; soit un crédit potentiel de 80 000 euros par an.

Pour l'année 2014, son coût était estimé à 160 millions d'euros²⁹.

Actualisation du crédit d'impôt recherche

Extension de garantie du champ d'application du rescrit fiscal CIR³⁰

Préalablement à la réalisation d'opérations de recherche, les entreprises peuvent solliciter l'avis de l'administration fiscale quant à l'éligibilité au titre du CIR des projets de R&D. À compter du 1er septembre 2015, les PME qui demandent un rescrit (demande d'avis préalable) sur l'éligibilité de leurs projets de R&D au titre du CIR peuvent également demander une validation par l'administration fiscale d'un montant plancher de leurs dépenses de recherche exposées au titre de l'exercice en cours.

Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement³¹

Les entreprises, soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, qui acquièrent ou fabriquent certains biens d'équipement entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 peuvent bénéficier d'une déduction exceptionnelle de 40 % de la valeur d'origine de ces biens (CGI art. 39 decies). Cette déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement a été instituée par la loi Macron.

La doctrine administrative est intervenue en apportant des clarifications dans une mise à jour du Bofip en date du 02/09/2015. Notamment, la doctrine prévoit qu'il est possible de cumuler la déduction exceptionnelle avec le statut de JEI et le CIR.

Éligibilité des cotisations sociales³²

L'administration fiscale a apporté des précisions doctrinales sur les cotisations sociales rentrant dans l'assiette du CIR.

Elle précise que sont pris en compte les salaires proprement dits, les avantages en nature, les primes, ainsi que les cotisations sociales obligatoires.

29 Mission « Recherche et enseignement supérieur » dans le cadre de préparation du PLF 2014, novembre 2014 par MM. Michel Berson et Philippe Adnot, rapporteurs spéciaux : www.senat.fr/commission/fin/pj1f2014/np/np21/np218.html

30 <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/620-PGP.html?identifiant=BOI-SJ-RES-10-20-20-20150902>

31 <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10079-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-BASE-100-20150902>

32 <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6498-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-20-20-20150506>

Elle rappelle en outre ce qu'elle entend par cotisations sociales obligatoires. Il s'agit des cotisations patronales légales ou conventionnelles à caractère obligatoire versées par l'entreprise, assises sur des éléments de rémunération éligibles au CIR et ouvrant directement droit, au profit des personnels concernés ou leurs ayant droits, à des prestations et avantages :

- cotisations sociales de base dues au titre des assurances sociales ;
- cotisations dues au titre du régime d'assurance chômage ;
- cotisations dues au titre de la retraite complémentaire ;
- contributions versées par l'employeur au titre des régimes de prévoyance complémentaire.

Elle précise enfin que sont exclus les versements suivants dus par l'employeur qui ne sont pas assis sur des éléments de rémunération éligibles au CIR ou sont sans contrepartie directe pour les personnels de recherche concernés :

- cotisations et contributions correspondant à des impositions de toute nature ;
- certains versements tels que les subventions versées pour le fonctionnement du comité d'entreprise, les contributions au financement des organisations professionnelles et des organisations syndicales, la contribution versée à l'association pour l'emploi des cadres (APEC) prévue par la convention APEC du 18 novembre 1966, les contributions versées à la médecine du travail, la contribution exceptionnelle temporaire (CET) versée à l'AGIRC, la contribution AGEFIPH, la contribution sur les avantages de préretraite ;
- les autres dépenses de personnel qui sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt dans le cadre des dépenses de fonctionnement.

*Comité consultatif du crédit d'impôt recherche*³³

La réalité des dépenses prises en compte pour la détermination du CIR peut être vérifiée par les agents du ministère chargé de la recherche et de la technologie et leurs conclusions notifiées à l'entreprise et communiquées à l'administration fiscale. Cette dernière engage un débat avec l'entreprise et reste compétente pour procéder à d'éventuelles rectifications. Cependant il n'existe pas d'instance de recours.

Bercy a annoncé le 1er avril 2015 une série de mesures visant à améliorer les relations entre les entreprises et l'administration fiscale lors des contrôles.

33 www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/pl/fichedescriptive_7466/fichedescriptive_7466.pdf

Une des mesures consiste à créer un comité consultatif CIR, instance de conciliation intervenant avant la fin d'un contrôle fiscal, sur les désaccords portant sur la réalité de l'affectation à la recherche ou à l'innovation des dépenses prises en compte pour la détermination du CIR, notifiés dans le cadre d'une procédure contradictoire. Ce comité serait présidé par un magistrat, et comprendrait un représentant de l'administration fiscale et un expert dans le domaine concerné dont les compétences s'étendraient au crédit d'impôt innovation.

Ce comité serait créé par voie législative et pourrait être saisi par l'administration comme par les contribuables³⁴.

Précision de la définition de doctorat dans le cadre du calcul de l'assiette du CIR³⁵

L'article 75 de la loi de finances pour 2015 précise la définition du docteur en faisant référence à l'article L. 612-7 du code de l'éducation. Ce diplôme national est l'unique diplôme de niveau Bac +8. Ne sont donc pris en compte que les titres et diplômes conférant le grade de docteur ou leur équivalent international (Ph.D, etc.) excluant ainsi les diplômes d'Etat de docteur (pharmacie, vétérinaire, dentiste, etc.).

Taux majoré du CIR dans les DOM³⁶

Le taux du CIR est porté à 50 % - au lieu de 30 % - des dépenses éligibles exposées au cours de l'année pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros, dans les départements d'outre-mer. Le taux reste fixé à 5 % pour la fraction des dépenses de recherche excédant ce seuil.

Modalités déclaratives du CIR

Concernant le CIR 2014 à déposer en 2015, les entreprises peuvent opter pour la procédure dématérialisée TDFC. Cette procédure n'est pas obligatoire mais permet de ne remplir qu'une seule fois le formulaire 2069-A-SD. Cette nouveauté est accompagnée d'un changement relatif à la demande de remboursement immédiat du CIR. En effet, les entreprises souhaitant solliciter le remboursement immédiat de leur CIR doivent maintenant en faire la demande via le formulaire n°2573³⁷.

34 Au moment de la rédaction du présent rapport, cette mesure n'était pas entrée en vigueur.

35 Art 75 LF pour 2015. www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/12/29/FCPX1422605L/jo#JORFARTI000029989691

36 Art 66 LF pour 2015. www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/12/29/FCPX1422605L/jo#JORFARTI000029989597

37 Guide CIR 2015: www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid87439/guide-credit-impot-recherche-2015.html

2.4.2 Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Le statut JEI, est un dispositif de soutien aux PME existant depuis le 1er janvier 2004. Sont éligibles³⁸ :

- les PME communautaires de moins de 8 ans ;
- dont le capital est détenu directement ou indirectement à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines structures d'investissement ;
- réalisant des activités de R&D représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles ;
- exerçant une activité nouvelle.

Les JEI peuvent bénéficier d'exonérations sociales et fiscales, totales ou partielles.

Conformément aux engagements pris dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, la loi de finances pour 2014 a prorogé le statut JEI jusqu'au 31 décembre 2016 et rétablit l'exonération des charges sociales patronales à taux plein pour les sept années.

En 2014 des précisions ont été apportées par le décret 2014-1179 du 13 octobre 2014³⁹ relatif au calcul de l'exonération de cotisations sociales patronales :

- création ou radiation d'une JEI en cours d'année ;
- prise en compte de la rémunération des mandataires sociaux ;
- suspension du contrat de travail et maintien partiel de la rémunération.

Le décret rappelle en outre que les entreprises déclarantes peuvent bénéficier du statut JEI sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et du paiement de leurs cotisations à la date à laquelle l'entreprise applique pour la première fois l'exonération prévue à l'article 131 précité et vérifiée à chacune des dates d'exigibilité du versement de ces cotisations et contributions.

Le 20 octobre 2015, l'ACOSS précise dans une lettre circulaire n°2015-0000048 que l'exonération de charges sociales patronales est ouverte aux salariés - ingénieurs-chercheurs, techniciens, gestionnaires de projets de R&D, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnels chargés des tests préconcurrentiels - directement impliqués dans le projet de R&D.

³⁸ Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, article 13.

³⁹ Il modifie le décret n°2004-581 du 21 juin 2004 pris en application de l'article 131 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) instituant une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale en faveur de la jeune entreprise innovante.

Par simplification, le bénéfice de l'exonération au titre d'un salarié sera considéré comme acquis dès lors qu'au moins 50 % de son temps de travail est consacré à un ou des projets de R&D. En deçà de ce repère, les employeurs pourront être amenés à justifier la correcte application de l'exonération.

Ci-dessous, figurent les principales modifications apportées depuis la création du statut (mise à jour 2015) :

Textes	Impôt sur les bénéfices	Cotisations sociales patronales
Loi de finances pour 2004 (art. 13)	100% jusqu'à N+3, 50% N+4 et N+5.	100% pendant la durée du statut.
Loi de finances pour 2011 (art. 175) ⁴⁰		<ul style="list-style-type: none"> - Plafonnement des exonérations jusqu'à 4,5 Smic. - Plafonnement annuel de cotisations éligibles par établissement employeur fixé à 3 fois le plafond annuel de la SS. - Diminution progressive des exonérations sociales : 100% jusqu'à N+3, puis 75% N+4, 50% N+5, 30% N+6, 10% N+7.
Loi de finances rectificative pour 2011 (art. 37V) ⁴¹	100% N+1, 50% N+2.	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond annuel de cotisations éligibles par établissement employeur désormais fixé à 5 fois le plafond annuel de la SS. - Diminution progressive des exonérations sociales ramenées à : 100 jusqu'à N+3, 80% N+4, 70% N+5, 60% N+6, 50% N+7.
Loi de finances pour 2014 (art. 131) ⁴²		<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de l'exonération des exonérations sociales : 100% de N+1 à N+7. - Extension de l'exonération aux personnels affectés à des activités d'innovation.
Prorogation du statut jusqu'au 31 décembre 2016.		
Décret 2014-1179 du 13 octobre 2014		<ul style="list-style-type: none"> - Précisions relatives au calcul de l'exonération de cotisations sociales patronales.
Lettre circulaire ACOSS 2015-000048 ⁴³		<ul style="list-style-type: none"> - Exonération applicable au titre des JEI. Notion de salariés détachés précisée.

40 Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

41 Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

42 Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

43 Lettre-circulaire ACOSS 2015-000031 du 22 juin 2015 relative à l'exonération applicable au titre des jeunes entreprises innovantes.

Enquête

3.1 Méthodologie

La troisième partie de cet Observatoire fait état de la perception des EIC sur les thèmes traités dans les deux premières parties du présent rapport et qui ont marqué l'année écoulée.

L'enquête a été réalisée par envoi d'un questionnaire électronique entre juillet et septembre 2015 auprès d'un panel de TPE, PME et ETI innovantes à laquelle 486 ont répondu.

Nous attirons l'attention du lecteur sur la date de lancement de l'enquête qui nous contraint à repousser à l'édition suivante l'analyse d'engagements et d'actions trop récents.

Cette nouvelle édition permet par ailleurs une comparaison avec celles parues en 2013 et 2014.

Définitions

Par « engagement » du Gouvernement nous entendons : les annonces gouvernementales de mesures dans le cadre de Pacte, de Plan ou d'Assises d'envergure qui ont un impact sur l'écosystème de l'innovation en France.

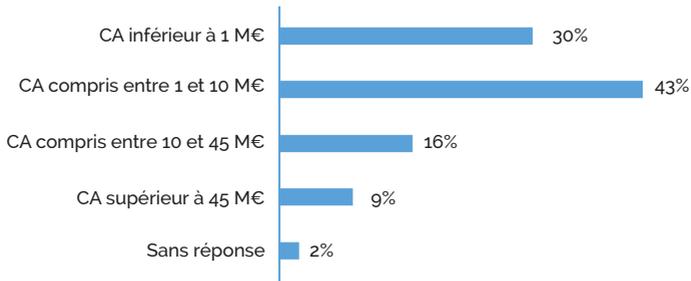
Par « action » du Gouvernement nous entendons : les mesures prises, lois, décrets, instructions gouvernementales qui visent à concrétiser les engagements.

Par « innovation », enfin, nous entendons tout ce qui consiste à introduire un élément nouveau entraînant l'évolution sensible ou radicale d'un produit (bien ou service), d'un procédé, d'une méthode commerciale ou d'une organisation. Elle se distingue de la R&D par son caractère opérationnel et sa réalisation concrète. Elle figure parmi les principaux moyens d'acquisition d'un avantage compétitif et de réponse aux besoins du marché⁴⁴.

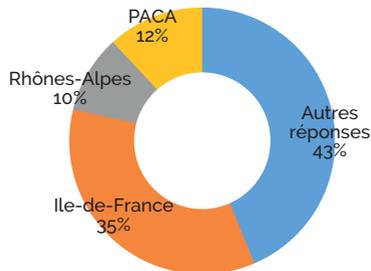
44 Manuel d'Oslo, op. cit.

3.2 Profil des 486 entreprises ayant répondu à l'enquête

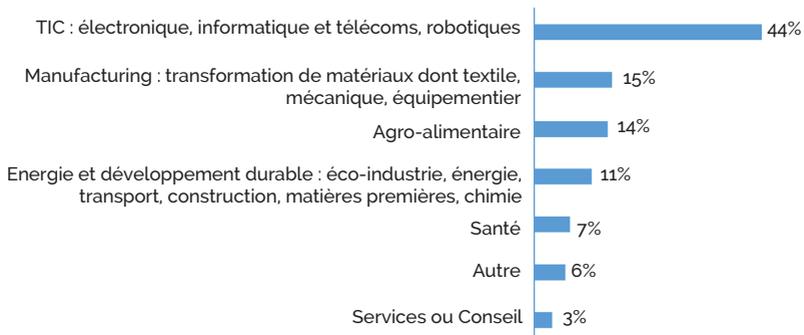
Répartition des entreprises du panel par chiffres d'affaires :



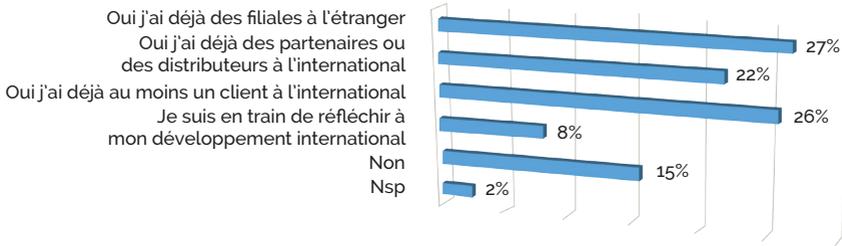
Répartition des entreprises du panel Province / Ile de France :



Répartition par secteurs :

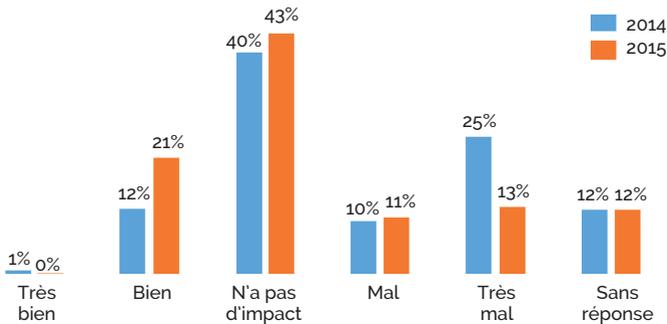


Maturité internationale :



3.3 Résultats de l'enquête perception des entreprises

1. Trois ans après son lancement, estimez-vous que le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a répondu aux attentes et besoins de votre entreprise ?

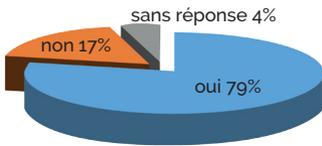


2. Mesure phare du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le CICE vise à financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises de toute taille qui emploient des salariés. Lancé le 1er janvier 2013, il permet la réalisation d'une économie d'impôt équivalent à 6% (depuis le 1er janvier 2014) de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC. Par ailleurs les entreprises ont la possibilité de préfinancer leur CICE par Bpifrance ou des banques privées (85% du montant du CICE évalué).

Paroles d'entrepreneurs

« Une mesure compliquée, au taux de préfinancement prohibitif et couteux en temps au regard des montants en jeu, sans compter le risque de déclenchement d'un contrôle URSSAF. »

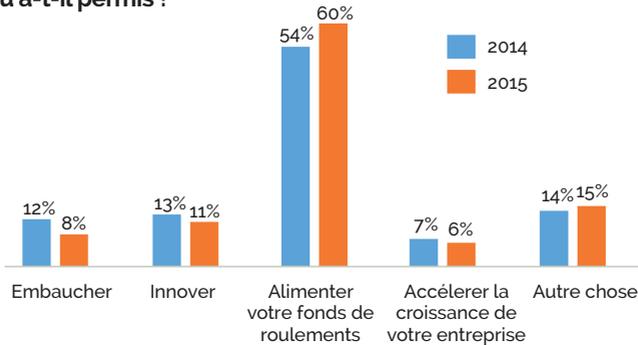
Avez-vous bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ?



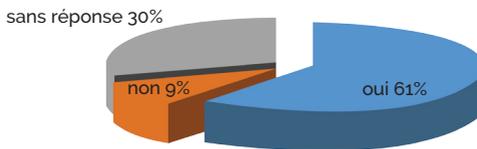
Paroles d'entrepreneurs

« Le CICE permet de réduire les charges des bas salaires, placés en aval de la politique de l'entreprise. Cette dernière doit d'abord embaucher des ingénieurs et des commerciaux de bon niveau (dont les salaires ne sont pas concernés par le CICE) pour développer son chiffre d'affaires et générer de la croissance. »

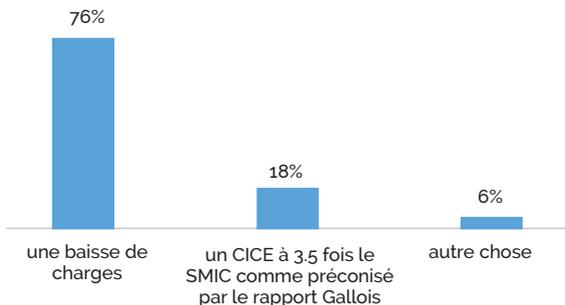
Si oui, qu'a-t-il permis ?



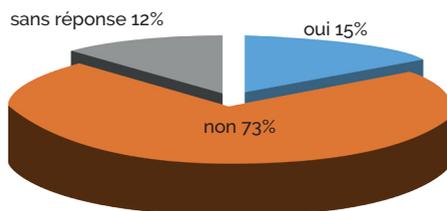
Auriez-vous préféré un autre dispositif ?



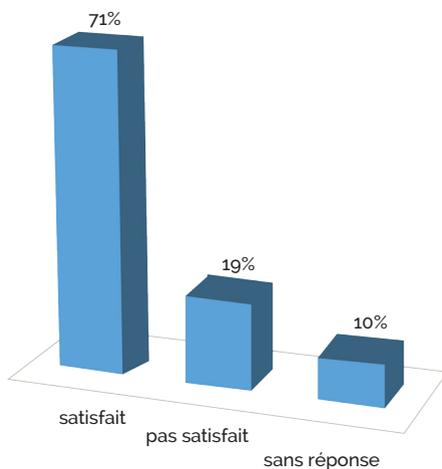
Si oui, vous auriez préféré :



Avez-vous bénéficié du préfinancement du CICE ?



Si oui, en êtes-vous :



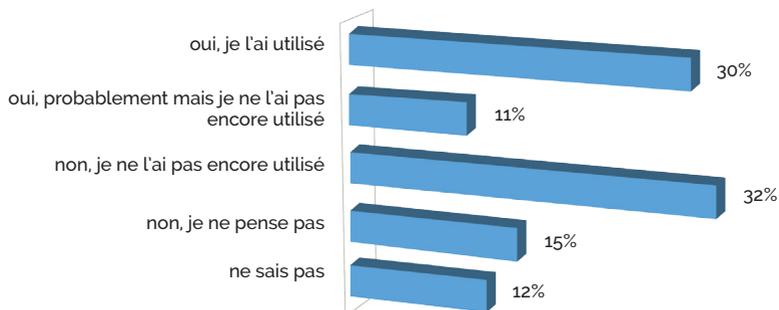
3. Bpifrance est devenue le point d'entrée unique pour simplifier et rendre plus efficace le financement des projets des PME et ETI.

La centralisation d'activités par BPI France a-t-elle facilité votre accès aux financements de l'innovation ?

Paroles d'entrepreneurs

« Bpifrance n'intervient pas comme un partenaire innovation mais en tant qu'organisme financier. En cas de difficulté avec l'un de ses services, toutes les autres portes se ferment. »

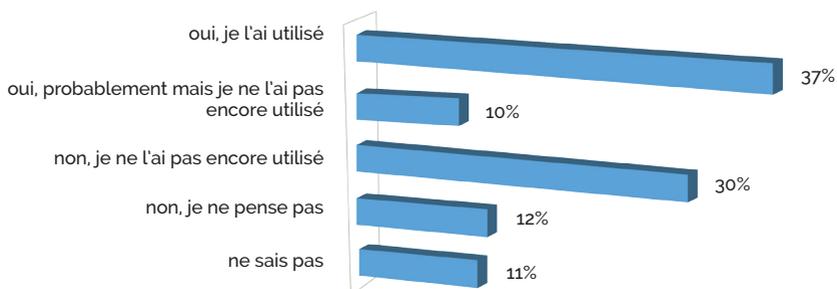
• Aides et Garanties (ex : ADI, FUI, APT, Eurostars,...)



Paroles d'entrepreneurs

« BPI c'est très intéressant, mais les banques attendent sa réponse pour se prononcer, provoquant un refus catégorique si elle s'avère négative. »

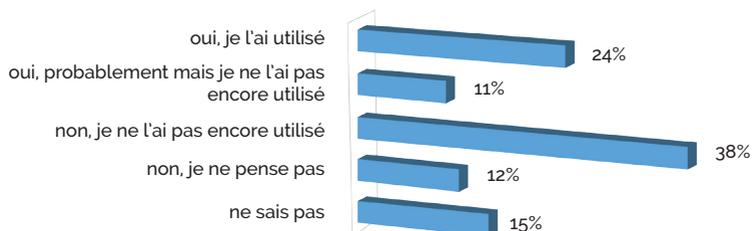
• Prêts (ex : prêts d'amorçage, préfinancement CIR, prêt innovation...)



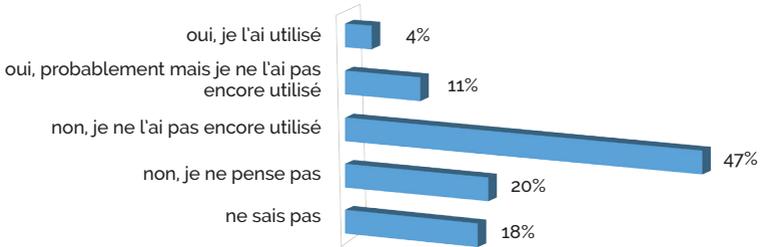
Paroles d'entrepreneurs

« Pour innover, il faut être capable d'embaucher des ingénieurs, avoir une assise financière suffisante, bénéficier de temps et disposer d'une bonne visibilité juridique et fiscale à moyen terme ; ce que les PME n'ont pas aujourd'hui. »

• Export (ex : A3P, garantie Coface, prêt export...)

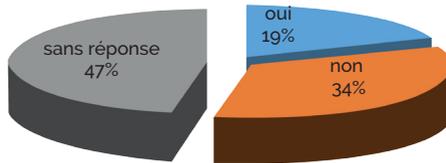


• Investissements en capital

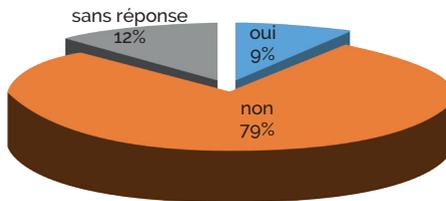


4. Dans le prolongement du PIA 1, et pour les années 2014 et 2015, le PIA 2 a pour objectif de poursuivre la stimulation de l'innovation par la mise en place de nouveaux instruments de financement et d'actions dans des domaines ciblés (rénovation thermique, ville de demain, aéronautique et espace, numérique, santé, Défense).

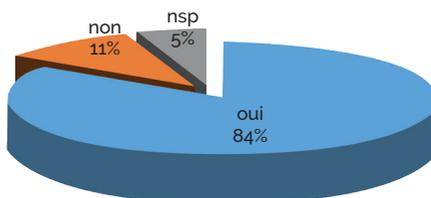
Estimez-vous que le PIA 2 a favorisé le développement des PME et ETI innovantes françaises ?



Votre entreprise a-t-elle répondu à un appel à projets du PIA 2 ?

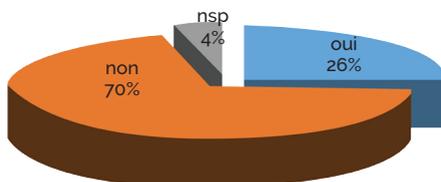


Si oui, votre entreprise a-t-elle été retenue ?

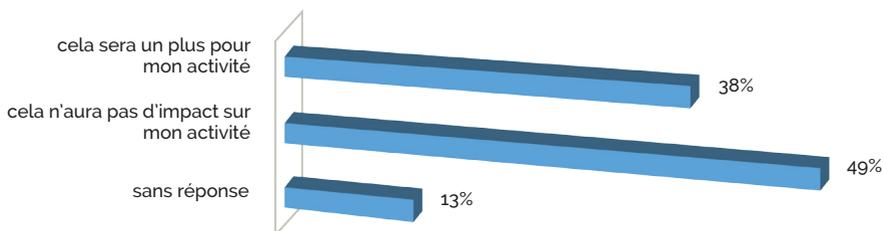


5. Le plan Juncker initié au cours de l'hiver 2014 consiste à injecter 315 milliards d'euros d'investissements publics et privés dans l'économie réelle au cours des 3 prochaines années (2015-2017). Sur une enveloppe de 420 millions d'euros, Bpifrance a débloqué 200 millions d'euros de garanties pour financer les PME innovantes.

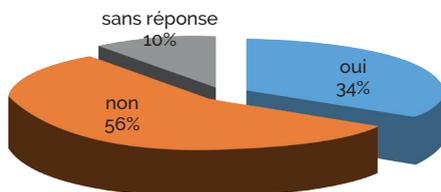
Connaissez-vous ce plan ?



Qu'en attendez-vous ?

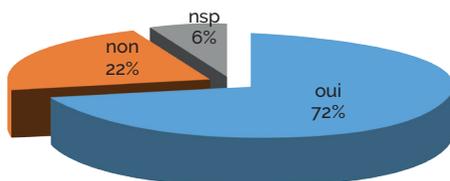


6. Etes-vous à la recherche d'investisseurs ?

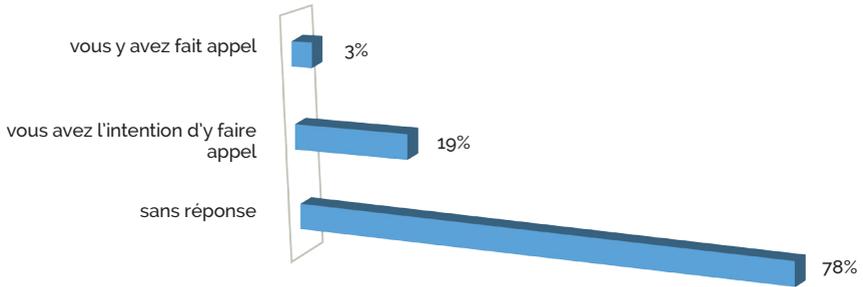


7. En raison de son activité, le crowdfunding est soumis à la réglementation financière et bancaire. L'ordonnance du 30 mai 2014 a fait évoluer cette réglementation et est entrée en vigueur le 1er octobre 2014.

Connaissez-vous cette technique de financement ?

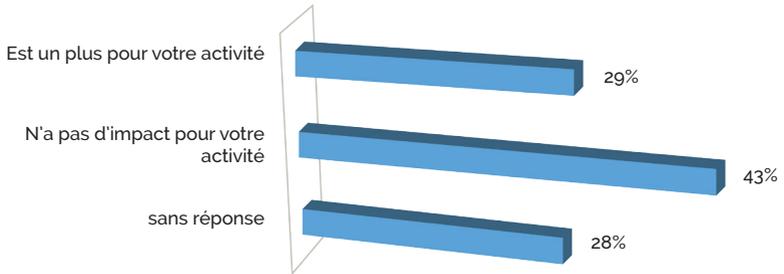


Si oui :

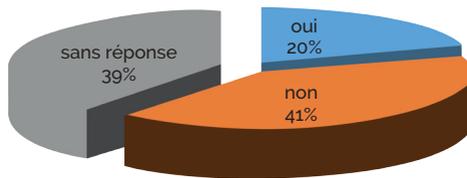


8. Dans son projet de loi de finances rectificative pour 2014, le Gouvernement a intégré un amendement tenant compte des demandes formulées par la Commission européenne pour le développement du corporate venture (financement d'entreprises innovantes par d'autres entreprises).

Considérez-vous que ce dispositif :



Pensez-vous pouvoir en bénéficier ?

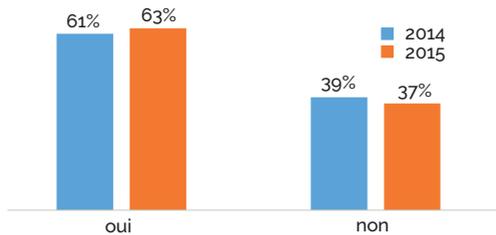


9. Tantôt présenté comme une niche fiscale dont la croissance est exponentielle (coût = 5,8 Md€), tantôt comme un moyen incontournable du financement de la recherche privée, l'Etat s'est engagé à stabiliser le crédit d'impôt recherche (CIR) sur la durée du quinquennat.

Le CIR est-il pour votre entreprise :



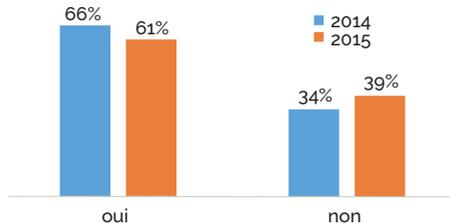
Considérez-vous le CIR comme un dispositif stable ?



Paroles d'entrepreneurs

« Nous espérons naturellement que ce dispositif soit stable au-delà du quinquennat actuel ! Nous avons déjà fait les frais d'un changement de politique concernant les JEI sous le Gouvernement précédent (plafonnement + dégressivité du dispositif), changement sur lequel est revenu l'Etat par la suite. Ces changements perpétuels sont une vraie plaie pour la gestion d'une PME. »

Considérez-vous le CIR comme un dispositif pérenne ?



Cotisations sociales obligatoires et Crédit d'impôt recherche : des règles précisées par la doctrine administrative

Lorsqu'on procède à la valorisation du crédit d'impôt recherche (CIR), il convient tout d'abord de recenser les projets de R&D éligibles et, ensuite, ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation de ces opérations de recherche scientifique et technique.

Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Parmi elles, le poste de dépenses le plus important (en termes de montant) est le poste « dépenses de personnel ». En effet, les dépenses de personnel comprennent les salaires et leurs accessoires ainsi que les cotisations sociales obligatoires, afférents aux ingénieurs et techniciens ayant participé aux projets de R&D et représentent près de la moitié des dépenses financées par le CIR.

Si la notion de salaire n'a jamais posé réellement de difficultés particulières, les notions « **d'accessoires** » et de « **cotisations sociales obligatoires** » ont laissé place à **nombreuses interprétations**.

Depuis quelques années était évoquée la possible intervention de la doctrine administrative afin de clarifier les règles applicables à la prise en compte des cotisations sociales dans l'assiette du crédit d'impôt recherche.

En effet, qu'entend-on par « cotisations sociales obligatoires » ? La question restait ouverte et ce, malgré quelques précisions de la doctrine administrative. Cette dernière a apporté son éclairage en indiquant que les charges sociales obligatoires à inclure étaient les cotisations de Sécurité sociale, assurance chômage, caisse de retraite complémentaire et précisait en outre, qu'étaient à exclure la taxe d'apprentissage, la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue à l'effort de construction.

Cependant aucune information n'était donnée quant à la multitude d'autres cotisations sociales rencontrées lors de la valorisation du CIR : quid du versement transport, de la cotisation du Fonds de Garantie des Salaires (FNGS), de la contribution solidarité autonomie (CSA), du forfait social, etc.

Or, en pratique lors des contrôles fiscaux, de nombreuses discussions et débats avaient lieu avec les vérificateurs concernant certaines prises de position. Ce qui s'est d'ailleurs traduit ces dernières années par des contentieux permettant de préciser les règles.

Le 30 octobre 2014, le Conseil de la simplification pour les entreprises a relevé ces imprécisions et écarts d'interprétation en matière comptable, fiscale et sociale sur les cotisations sociales obligatoires à retenir dans la base du CIR. Cela a peut-être permis de bousculer les événements puisque quelques mois plus tard une consultation publique s'ouvrait (du 1er au 12 avril 2015) et l'administration apportait des précisions très complètes sur la notion de cotisations sociales obligatoires éligibles au CIR.

Ainsi, l'administration fiscale dresse désormais une liste précise des cotisations sociales obligatoires éligibles au titre du CIR.

Par cotisations sociales obligatoires, l'administration indique qu'il s'agit des cotisations patronales légales ou conventionnelles à caractère obligatoire

versées par l'entreprise, assises sur des éléments de rémunération éligibles au CIR et ouvrant directement droit, au profit des personnels concernés ou leurs ayants droit, à des prestations et avantages (BOI-BIC-RICI-10-10-20-20 n° 15).

Sont ainsi éligibles les quatre catégories de cotisations sociales suivantes :

- **les cotisations sociales de base dues au titre des assurances sociales** (i.e. assurance maladie, maternité, invalidité, décès, accident du travail, maladies professionnelles, allocations familiales) ;
- **les cotisations dues au titre du régime d'assurance chômage** (y compris les cotisations dues au titre de l'AGS) ;
- **les cotisations de retraite complémentaire légale obligatoire, prévues par les dispositions légales et réglementaires ou les accords nationaux interprofessionnels** (i.e. les cotisations ARRCO, AGIRC, GMP et AGFF) ;
- **les cotisations au titre des régimes de prévoyance complémentaire** (i.e. prévoyance santé, invalidité-décès et retraite supplémentaire), lorsqu'elles sont rendues obligatoires en vertu d'une disposition légale (telle la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013) ou conventionnelle (y compris un accord d'entreprise ou d'établissement).

Il est à noter qu'après avoir longtemps contesté l'inclusion des cotisations de mutuelle et prévoyance obligatoires en vertu d'un accord d'entreprise, l'Administration se range à la jurisprudence (CAA Versailles 6 novembre 2014, n°13VE01842, STMicronics).

Parallèlement, **l'administration donne une liste des versements qu'elle entend exclure**. Il s'agit des versements dus par l'employeur qui ne sont pas assis sur des éléments de rémunération éligibles au CIR ou sont sans contrepartie directe pour les personnels de recherche concernés (BOI-BIC-RICI-10-10-20-20 n° 20).

Sont principalement visées les cotisations et contributions correspondant à des impositions de toute nature. Dans cette catégorie, l'administration **cite la CSG, la CRDS, la contribution solidarité autonomie et la contribution exceptionnelle associée, les taxes assises sur les salaires, la contribution patronale, le forfait social, la cotisation au fonds national d'aide au logement et le versement transport**.

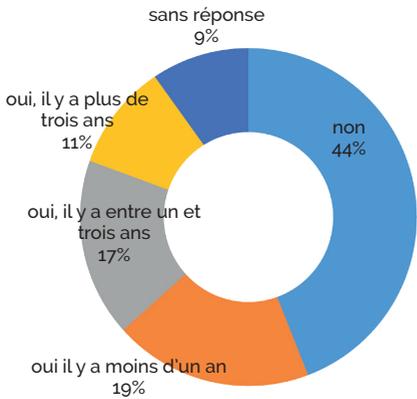
Concernant les cotisations CSG/CRDS, depuis la parution de cette mise à jour du BOFIP⁴⁵, certains vérificateurs ont décidé de rectifier le CIR en retirant les dites cotisations des dépenses éligibles.

45 Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

Or, la CSG et la CRDS sont des cotisations salariales, l'employeur se limitant à les collecter et à les reverser à l'URSSAF. Ces contributions ne constituent pas une charge de l'entreprise, mais une utilisation, par le salarié, d'une fraction de sa rémunération.

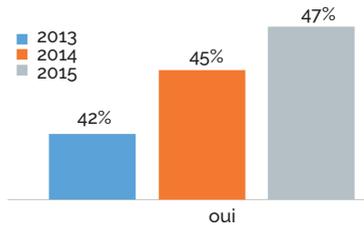
Le BOFIP-Impôts a ainsi créé une confusion. Cependant, selon nos informations, la DLF (Direction de la Législation Fiscale) devrait bientôt intervenir afin de dissiper ce malentendu.

Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal spécifique sur le CIR au cours des dernières années ?



Paroles d'entrepreneurs

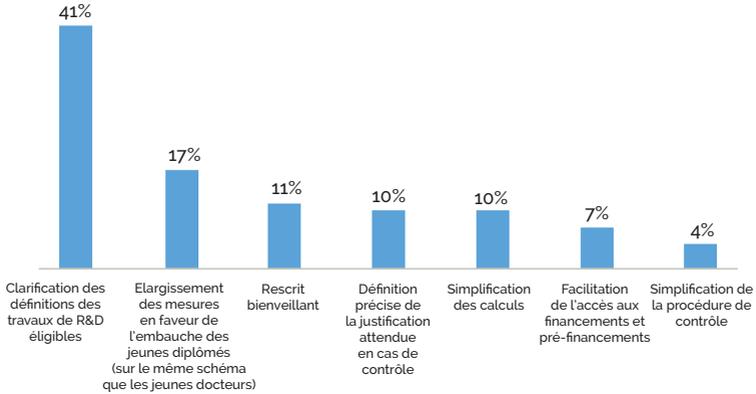
« Les contrôles fiscaux ne sont pas spécifiques au départ... Puis, dans un second temps, l'angle d'attaque devient plus ciblé. »



Paroles d'entrepreneurs

« Un seul but : différer ou supprimer le paiement. RAS en termes de contrôle (période 2009/2011) mais blocage du règlement des CIR de la dernière année concernée et de la suivante : CIR 2011 réglé en 2013 ; CIR 2012 réglé en 2014 ; soldes et litiges réglés en 2015. »

Classez par ordre d'importance (1 le plus important à 7 le moins important) les évolutions qui vous semblent pertinentes :

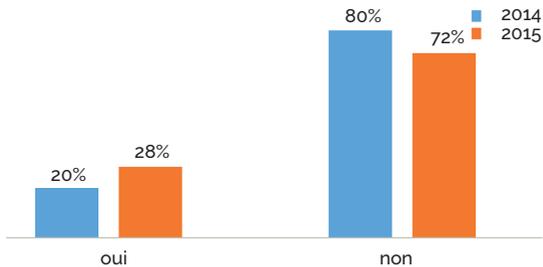


Créé en 2012, le crédit d'impôt innovation (CII) est un dispositif fiscal complémentaire au CIR destiné à soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover (conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits).

Avez-vous utilisé le CII ?

Paroles d'entrepreneurs

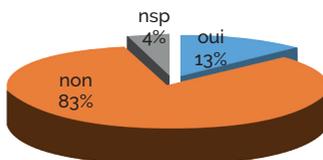
« Seulement 20% des dépenses mais permet de limiter le risque fiscal sur des projets dont la dimension recherche est faible. »



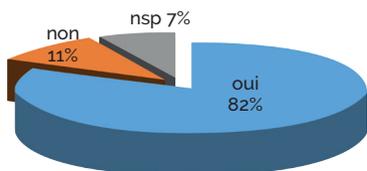
Paroles d'entrepreneurs

« Ce dispositif, moins contraignant que le CIR, permet d'aider à la conception de certains de nos produits. »

10. Bénéficiez-vous du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?



Si oui, a-t-il un impact significatif sur votre activité ?



Paroles d'entrepreneurs

« Dispositif fort utile mais qui a aussi souffert de changements de stratégie de l'Etat comme le CIR. »

Parole d'expert : Estelle Joan, directrice des affaires fiscales de GAC Group

JEI : un nouveau coup de rabot !

En 2004⁴⁶ apparaissait le statut de Jeune Entreprise Innovante destiné à soutenir la création d'entreprises innovantes et l'effort d'innovation des entreprises en phase de démarrage de leurs activités. Ce statut permet ainsi aux entreprises de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux, étant entendu **que la mesure phare du dispositif est l'exonération de charges sociales patronales Urssaf sur les salaires du personnel participant au projet de recherche et développement.**

Dès 2004 ce statut a connu un vif succès : plus de 6600 entreprises l'ont obtenu et au total, ont bénéficié de plus de 1 milliard d'euros d'exonérations de charges sociales et 120 millions d'euros d'exonérations de charges fiscales.

Cependant, depuis sa création le statut a subi de nombreux aménagements et coups de rabot. Le dernier en date touche les exonérations sociales.

En effet, une circulaire de l'ACOSS⁴⁷ en date du 22/06/2015 a récapitulé l'ensemble des conditions légales et réglementaires encadrant ce dispositif, tout en apportant des précisions importantes et ayant un impact déterminant pour les JEI dans la détermination du personnel éligible aux exonérations sociales.

46 Article 131 loi de finances pour 2004

47 Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale – Lettre circulaire n°2015-0000031

La loi prévoit que l'entreprise qui bénéficie du statut de JEI est exonérée de cotisations sociales patronales pour les **chercheurs**, les **techniciens**, les **gestionnaires de projet**, les **juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet** et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels affectés à des travaux de R&D ou d'innovation.

Cette exonération est également ouverte aux **mandataires sociaux** relevant du régime général de Sécurité sociale, étant précisé pour cette catégorie qu'il s'agit des mandataires sociaux participant à titre principal au projet de R&D de l'entreprise.

Or, la circulaire ACOSS précitée précise que ces salariés entrant dans le champ d'application de l'exonération sont ceux qui « *participent pleinement au projet de recherche et développement* », ajoutant ensuite qu'ils doivent « *consacrer 50% de leur temps de travail au projet de recherche et développement* ».

La circulaire ajoute donc un critère relatif au temps passé pour le personnel salarié ; procédant ainsi, la circulaire ajoute clairement à la loi.

Depuis sa parution, cette circulaire a fait couler beaucoup d'encre et un rebondissement vient d'intervenir puisque l'ACOSS vient de faire paraître une nouvelle circulaire le 20/10/2015⁴⁸ qui annule et remplace celle de juin.

La seule différence entre l'ancienne et la nouvelle circulaire concerne l'exonération sociale et la restriction des 50% énoncée ci-dessus. En effet, l'ACOSS revient sur le coup de rabot de juin en nuancant ses propos indiquant que : « *L'exonération est ouverte par la loi aux salariés qui exercent les fonctions listées ci-avant dans la mesure où l'exercice de ces fonctions conduit à une implication directe dans le projet de recherche et de développement. Ce niveau d'implication n'étant pas explicitement précisé par les textes, il convient d'en retenir une interprétation juste et équitable.* »

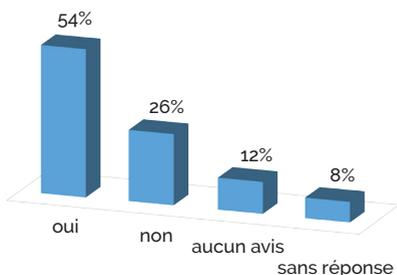
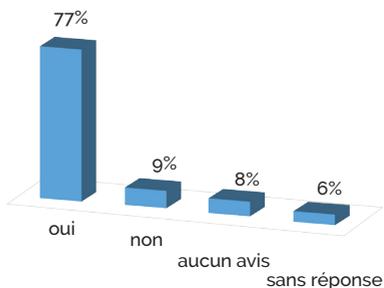
L'ACOSS précise ensuite que « *Par simplification, le bénéfice de l'exonération au titre d'un salarié sera considéré comme acquis dès lors que la moitié de son temps de travail au moins est consacrée à un ou des projets de recherche et de développement et l'exonération ne pourra être remise en cause.* »

En revanche, « *en-deçà de ce repère, les employeurs pourront être conduits à justifier de la correcte application de l'exonération, au regard notamment de la quotité de travail consacrée aux activités de recherche et développement dans leur entreprise ou du lien effectif existant entre les activités effectuées par ailleurs par le salarié (par exemple l'exploitation commerciale du projet de R&D auquel il consacre une part significative de son temps de travail) et celles directement liées à la recherche et au développement.* »

11. La recherche collaborative a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche.

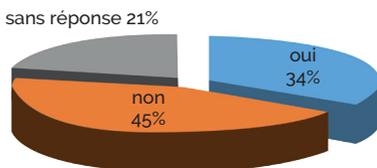
Pensez-vous que les projets collaboratifs sont favorables :

• A l'innovation



• Au développement de votre activité

12. Pensez-vous que les dispositions qui visent à simplifier les transferts de technologies de la recherche académique vers le monde industriel facilitent le développement de votre activité (mise en place des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies - SATT)?

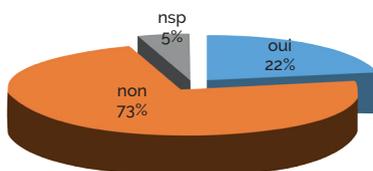


13. Dans la continuité du 7ème PCRDT, Horizon 2020, doté d'un budget de près de 80 milliards d'euros pour la période 2014-2020, regroupe tous les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation.

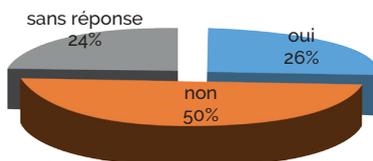
Paroles d'entrepreneurs

« Superbe note bien au-dessus de ce qu'il faut (note générale au-dessus de 14) en termes d'impact, d'excellence et d'implémentation. Néanmoins, nous n'avons pas été retenus, et ce sans explications. Que faut-il faire pour être sélectionné ? »

Avez-vous répondu à un appel à projets H2020 ?



Si oui, votre entreprise a-t-elle été retenue ?

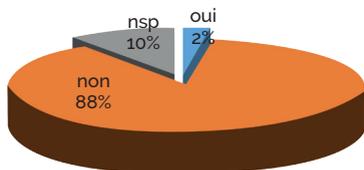


Paroles d'entrepreneurs

« Très complexe, ce dispositif est également fonctionnarisé. Nous avons répondu et avons été éligibles à un financement Européen en 2010, et avons perdu un temps infini à défendre notre dossier et à constituer des dossiers administratifs très loin des débats techniques (objets du financement) pour éviter l'annulation des subventions dont nous étions menacés. »

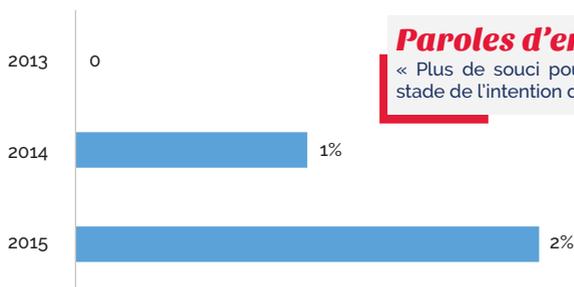
14. L'État, en tant qu'acheteur, s'est engagé à accompagner le développement des PME innovantes en mobilisant ses services d'achats. Un objectif de 2% du volume des achats publics de l'État envers les PME est visé à horizon 2017.

Avez-vous ressenti les effets de l'objectif de 2% des achats publics innovants affectés aux PME et ETI ?



Paroles d'entrepreneurs

« Les appels d'offres sont trop complexes pour une PME, bien que nous ayons déjà eu la chance d'en remporter. Par ailleurs 2% c'est tellement faible ! »

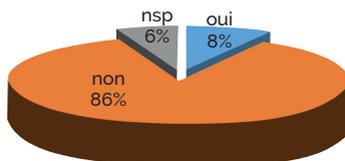


Paroles d'entrepreneurs

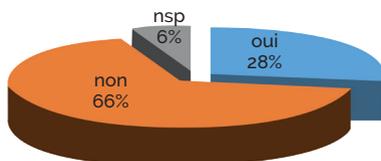
« Plus de souci pour trouver des PME, au moins au stade de l'intention des acheteurs et des politiques. »

15. En janvier 2014, la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et des Finances a produit un guide de l'achat public innovant. L'objectif de ce guide pratique est d'aider les acheteurs publics à construire leur propre méthode pour repérer et capter les innovations. Construit comme une boîte à outils, il se veut un réservoir d'idées, de procédés, d'amorces de réflexion pour enrichir les pratiques des services acheteurs.

Connaissez-vous ce guide ?

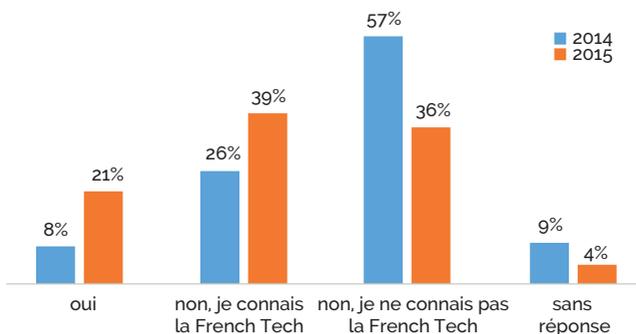


Si oui, vous a-t-il été utile ?

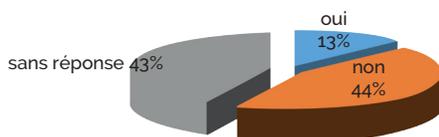


16. La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de start-up partout sur le territoire national.

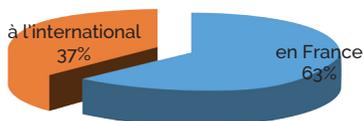
Faites-vous partie d'un écosystème labellisé French Tech ?



Pensez-vous que ce dispositif a un impact positif sur votre entreprise ?



Si oui,



Paroles d'entrepreneurs

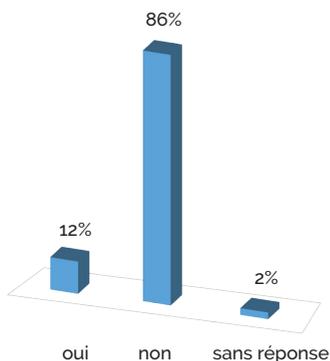
« Le label French Tech semble trop axé sur le numérique alors que des technologies industrielles (énergie, transport, santé) sont également prioritaires pour l'avenir de notre pays. »

17. Médiation Interentreprises - Mission Innovation Conformément au plan « Une nouvelle donne pour l'innovation » annoncé le 4 novembre 2013, la Médiation Interentreprises s'est vue confier une mission sur les problématiques d'innovation.

Paroles d'entrepreneurs

« Que les relations avec les grands groupes soient plus équilibrées et plus transparentes. Le comportement de certains d'entre eux en matière de passation de commandes et de règlement est tout à fait inadmissible. »

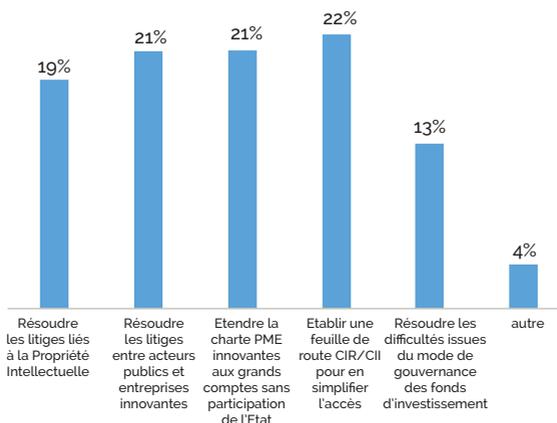
Connaissez-vous la Médiation de l'Innovation ?



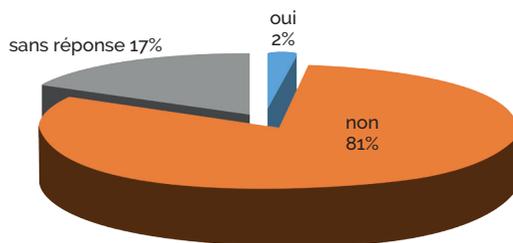
Paroles d'entrepreneurs

« Je n'ai pas eu recours à la médiation, mais le fait de préciser qu'on va engager un recours permet de débloquer certaines situations... »

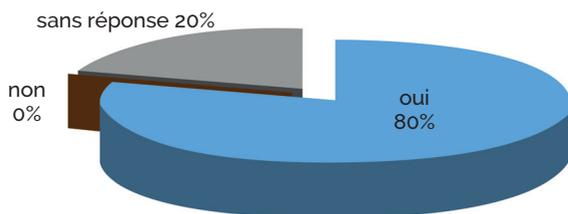
Qu'attendez-vous particulièrement de cette Médiation ?



Y avez-vous eu recours ?



Si oui, en avez-vous été satisfait ?



Le Comité Richelieu - Croissance et Innovation

Le Comité Richelieu est le réseau français des Entreprises d'Innovation et de Croissance (EIC). Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux TPE, PME et ETI innovantes ainsi que pour leur développement à travers des actions pro-business. Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé l'innovation, la croissance et l'entrepreneur au cœur de son action.

Rassemblant plus de 300 membres et constituant un réseau de 4000 entreprises, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de cinq PME de haute technologie dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

En 2005, le Comité Richelieu signait un partenariat stratégique avec OSEO pour mettre en œuvre le Pacte PME, programme basé sur l'expérience des relations entre PME et grands comptes. Ce programme était développé par le Comité Richelieu et ouvert à toutes les PME françaises. En 2010, Pacte PME est devenu une association indépendante au sein de laquelle le Comité Richelieu est particulièrement impliqué.

Si le Comité Richelieu reste très investi dans Pacte PME et dans ses relations avec le monde de la défense et la DGA, depuis 2013 il déploie et promeut le « Pacte innovation » en collaboration avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation (organismes de financement, laboratoires de recherche publics, universités, grands comptes, etc). Il s'agit de fixer un cadre favorable et pérenne de l'innovation, faciliter et promouvoir la diffusion des innovations et accélérer leur adoption par les acteurs économiques, ou encore, contribuer à résoudre les problématiques spécifiques du financement de l'innovation. Dans cette perspective, le Comité Richelieu organise chaque année des « forum PME et Innovation » en partenariat avec des grands groupes. Ces forums sont des lieux de « business meeting » entre représentants des grands groupes (achats, R&D, métiers...) et des patrons de start-up, PME et ETI.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

GAC Group

GAC GROUP, cabinet international d'audit et de conseil en amélioration de la compétitivité se spécialise depuis 13 ans dans les crédits d'impôts et les aides & subventions liés à l'innovation.

Favorisant la proximité avec ses 2 500 clients à travers le monde, GAC Group a une vision pragmatique et concrète des besoins des entreprises innovantes. En lançant l'Observatoire des engagements et actions du Gouvernement en faveur de l'innovation, GAC Group, riche de ses retours et échanges avec les entreprises, souhaite soutenir et apporter une brique supplémentaire dans la construction d'un écosystème favorable aux entreprises innovantes.

L'Observatoire vient ainsi compléter ses publications d'experts comme le Bulletin du Crédit d'Impôt Recherche (BCIR) ou les conférences organisées tout au long de l'année.

Le groupe

GAC Group positionne ses services autour des trois piliers clés de la compétitivité des entreprises : la performance RH, la performance financière et la performance innovation.

Dans chacun de ces domaines, GAC Group est en mesure d'apporter des solutions sur mesure, pérennes et à forte valeur ajoutée aux entreprises.



15 bureaux dans le monde (dont 7 en France) :



Pour plus d'informations

www.group-gac.com

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier nos membres et clients qui ont pris le temps de répondre à ce questionnaire et à nous faire part de leurs commentaires précieux.

Nous remercions tout particulièrement notre partenaire, les Echos, pour leur soutien apporté à cette troisième édition.

Nous remercions également :

Philippe Berna, président d'honneur du Comité Richelieu, délégué innovation auprès du médiateur national interentreprises

Christophe Lecante, vice-président du Comité Richelieu, président de la commission innovation

les experts GAC Group pour leur participation et relecture, notamment :

Sylvain Habert, directeur du développement et stratégie

Estelle Joan, directrice des affaires fiscales

Maquette : Kessi Naidoo Ramasami